



JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Volume XXI.

Québec, Province de Québec, Mai et Juin 1877.

No. 5 et 6.

SOMMAIRE.—PARTIE OFFICIELLE.—Séance du Conseil de l'Instruction publique.—Circulaire aux Inspecteurs.—Circulaire aux Directeurs des maisons d'éducation supérieure.—Avis.—Brevets accordés par les bureaux d'examineurs.—Nominations de commissaires, etc.—Règlements concernant le Dépôt de livres et autres fournitures d'école.—Première liste des articles composant ce Dépôt. PARTIE NON-OFFICIELLE.—A MM. les Secrétaires-trésoriers.—Nos instituteurs en 1855.—Rectification.—Livres de comptes. TRIBUNE LIBRE.—5^e conférence de M. Valiquet sur l'apiculture. POÉSIE : A Hilda, par L. H. Fréchette. PÉDAGOGIE.—De la lecture à haute voix.—Calcul intuitif.—Mots oubliés. BULLETINS.—Bibliographie, etc. ANNONCES.

PARTIE OFFICIELLE



Conseil de l'Instruction Publique

Séance du 25 mai 1877.

PRÉSENTS :—Le Surintendant, Mgr. l'Archevêque de Québec, Mgr. de Montréal, Mgr. des Trois-Rivières, Mgr. de St. Hyacinthe, Mgr. d'Ottawa, Mgr. de Rimouski, Sa Seigneurie l'Evêque Williams, le Rév. A. E. Dufresne, V. G., l'Hon. P. J. O. Chauveau, MM. C. Delagrave, le Dr. Lachaine, et P. S. Murphy.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est rectifié en ajoutant à la constatation du refus d'approuver les livres de M. Greenleaf les mots suivants : "vu que des livres canadiens de même nature ont déjà reçu l'approbation du conseil."

Lecture est faite de la lettre de Mgr. de Sherbrooke nommant pour le remplacer le V. G. Dufresne.

Proposé par le V. G. Dufresne, secondé par Mgr. Moreau : Que le bureau des examinateurs de Sherbrooke soit divisé en bureau catholique et bureau protestant. Adopté.

Sur proposition de Mgr. de Rimouski, secondé par Mgr. de St. Hyacinthe, il est résolu que le bureau d'examineurs de Rimouski aura droit d'accorder des diplômes pour écoles modèles dans les comtés de Rimouski, Bonaventure, Gaspé, Saguenay et Témiscouata.

Et le Conseil s'ajourne.

GÉDÉON OUIMET,
Président.
LOUIS GIARD,
H. H. MILES,
Secrétaires.

COMITÉ CATHOLIQUE.

Séance du 25 mai 1877.

PRÉSENTS :—Le Surintendant, Mgr. l'Archevêque de Québec, Mgr. de Montréal, Mgr. des Trois-Rivières, Mgr. de St. Hyacinthe, Mgr. d'Ottawa, Mgr. de Rimouski, le Rév. A. E. Dufresne, V. G., l'Hon. P. J. O. Chauveau, MM. C. Delagrave, le Dr. Lachaine, et P. S. Murphy.

Lecture et adoption du procès-verbal des séances du 11 et 12 octobre dernier.

Le sous-comité nommé pour examiner les instructions et les tableaux que devait préparer le Département de l'Instruction Publique pour l'usage des Inspecteurs, fait le rapport suivant :

PRÉSENTS :—Mgr. l'archevêque de Québec, Mgr. de Rimouski, Mgr. de St. Hyacinthe, le V. G. Dufresne, et le Surintendant, président.

Le sous-comité, chargé d'examiner les instructions et les tableaux que devait préparer le département de l'Instruction publique pour l'usage des inspecteurs, fait son rapport, comme suit :

Que le Surintendant a rédigé un projet de circulaire aux inspecteurs et des formules de tableaux, lesquelles se trouvent à la fin de ce document, et le sous-comité recommande que cette circulaire et ces tableaux soient approuvés, avec les modifications suivantes :

1^o. L'article 10 du paragraphe 3 de la circulaire sera

modifié comme suit : “ Le mobilier suivant est obligatoire dans les écoles : 1o. Un crucifix ou au moins une croix ; 2o. De bonnes tables et des sièges à dossier ; 3o. Une estrade pour le maître et une ou deux armoires-bibliothèques pour y déposer les livres et les archives de l'école ; 4o. Au moins, un tableau noir avec accessoires ; 5o. Un jeu complet de cartes géographiques (dans les écoles où la géographie doit être enseignée) ; 6o. Une pendule ; 7o. Une cloche d'appel ; 8o. Un signal ; 9o. Deux tableaux, dont l'un pour indiquer l'emploi du temps, et l'autre les réglemens de l'école ; 10. Une fontaine à robinet avec au moins un gobelet.”

Et, quant aux autres articles de mobilier énumérés dans le même article 10e de la circulaire, ils seront facultatifs.

2o. Le registre d'inscription et le journal d'appel ne formeront qu'un seul registre, le registre d'inscription en occupant la première page. Les formules A et B de la circulaire pourront être modifiées en conséquence.

3o. La circulaire devrait contenir une formule de bulletin à l'usage des inspecteurs, permettant à ces derniers de constater, à chaque visite, l'état de l'école et le degré d'avancement des élèves. Les inspecteurs enverraient une copie de ces bulletins au Surintendant, et l'original leur servirait à rédiger leurs rapports ordinaires.

4o. Quant à l'enseignement de l'agriculture, le sous-comité recommande qu'il soit ajouté au passage de la circulaire qui s'y rapporte, des instructions sur l'enseignement et, autant que possible, la pratique de l'horticulture.

5o. Le sous-comité recommande que dans les réglemens concernant le dépôt de livres et fournitures d'écoles, il soit stipulé que tout achat sera payé par les municipalités scolaires, au moyen des cotisations, et que l'augmentation des cotisations que nécessitera cet achat, sera calculée d'après le nombre des enfants en âge de fréquenter l'école, ayant égard au degré de l'école, élémentaire, modèle ou académique.

6o. Le sous-comité est d'avis que le passage de la circulaire relatif à la construction et à l'emplacement des maisons d'école doit contenir des prescriptions obligatoires et d'autres facultatives, et que votre comité devrait définir les unes et les autres.

7o. Le sous-comité recommande que, à part les formules des statistiques actuellement fournies aux inspecteurs, ces derniers soient pourvus de formules de rapports, lesquelles contiendront un blanc pour le nom de l'instituteur de chaque école et pour les notes de l'inspecteur constatant la capacité et le succès de chacun. Et le sous-comité recommande au surintendant de nommer dans son rapport annuel les instituteurs ou institutrices qui, d'après ces notes des inspecteurs, auront tenu leurs écoles bien ou très bien.

Le sous-comité recommande que la circulaire soit publiée dans le *Journal de l'Instruction Publique* et qu'il en soit gardé des exemplaires au département de l'Instruction publique pour l'usage des intéressés.

Le tout respectueusement soumis.

GÉDÉON OUIMET,
Président.

Québec, 25 Mai 1877.

Lecture étant faite de ce rapport, sur la proposition de Mgr. de Rimouski,

Il est résolu que le rapport du sous-comité soit adopté, et que les changements suggérés dans ce rapport soient faits dans la circulaire du surintendant, et de plus que les prescriptions suivantes de la circulaire soient déclarées obligatoires, savoir :

“ 1o De l'emplacement

“ Le terrain choisi pour la construction de l'école doit être sec, bien aéré, pourvu d'eau de bonne qualité ; il sera, autant que possible, à la campagne, dans une position élevée, isolée, et, dans les villes, séparé des habitations voisines. Il doit être situé de manière que les bruits du dehors ne puissent troubler l'ordre et le silence des classes. Les abords doivent en être faciles, sans obstruction, ni danger pour la santé ou la morale des enfants.

Ce terrain ne devra dégager aucun miasme, et il sera distant de 500 pieds au moins du cimetière, autant que possible.

“ 2o De l'étendue du terrain et des bâtiments

“ L'étendue du terrain et des bâtiments sera en rapport avec leur destination. La population scolaire sera calculée sur le chiffre approximatif de 20 p. 100 de la population de l'arrondissement ; il faudra aussi tenir compte d'une augmentation probable dans l'avenir.

“ 4o Du logement de l'instituteur et de ses dépendances

“ Le logement de l'instituteur sera, autant que possible, isolé des salles de classe. Lorsqu'il y aura impossibilité de le construire ainsi, s'il est au même étage que la salle de classe, il en sera séparé par un bon mur ou un colombage, et non pas seulement une cloison en bois, dans lequel une communication avec la classe pourra être pratiquée au moyen de deux portes placées l'une sur l'autre, et qui devront être toujours fermées au temps des classes. Si le logement de l'instituteur est placé à l'étage supérieur ou aux mansardes, l'escalier sera entièrement isolé de la classe et un bon plancher sourd sera placé entre la classe et le logement.

“ Le logement comprendra, au moins, les pièces suivantes :

“ 1. Parloir ou cabinet d'étude ;

“ 2. Cuisine servant aussi de salle à manger ;

“ 3. Lavoir contigu à la cuisine, avec cheminée et pompe, si c'est possible ;

“ 4. Deux ou trois chambres à coucher ;

“ 5. Un endroit convenable pour y placer les lieux d'aisance et le combustible.

“ A la campagne, on construira, en plus, une étable et un rucher s'il y a lieu. La cuisine aura, au minimum, 150 pieds en superficie. La hauteur des appartements sera de 10 pieds, au moins.

5o De la salle de classe

“ On calculera la grandeur de la salle à raison de 3 pieds carrés, c'est-à-dire 9 pieds de superficie, par élève, y compris l'espace à laisser pour l'estrade, les armoires, bibliothèques, etc., etc. La hauteur, d'un plancher à l'autre, devra être de 10 pieds au moins.

“ 6o De la ventilation et du chauffage

“ La ventilation et le chauffage seront combinés de manière à maintenir dans les salles une température moyenne de 60° à 65° degrés Fahrenheit (constatée à l'aide de thermomètres à demeure) et à renouveler à peu près deux fois par heure l'air contenu dans chaque classe.

“ L'aération de la salle pendant l'été peut se faire par un système de ventilation naturelle, au moyen d'appareils qui sont établis au moment de la construction. Ce

système consiste dans l'introduction de l'air frais par le bas à l'aide de nombreux orifices, tous garnis de toiles métalliques, et dans l'évacuation de l'air vicié par des corniches en zing perforé, placées le long des quatre côtés du plafond.

“ 8^o Des vestiaires et des lavoirs

“ Il convient d'établir en dehors des classes et pour chaque sexe un lavoir, ainsi qu'un vestiaire bien aéré. Ce vestiaire sera muni de porte-manteaux et porte-parapluies avec crochets numérotés, et de planches ou de casiers pour y déposer les paniers des enfants qui apportent leur dîner à l'école. Les lavoirs seront pourvus de robinets en quantité suffisante pour servir aux ablutions des élèves.

“ 9^o Des lieux d'aisances

“ Il y aura un siège d'aisances par 15 filles ou 25 garçons, et un urinoir pour 15 garçons.

“ Les lieux d'aisances seront complètement séparés pour chaque sexe et divisés en compartiments pour un seul enfant. Chaque compartiment sera d'environ 2 pieds et demi de largeur par 3 pieds et demi de profondeur, peinturé et sablé, ou lavé à la chaux, à l'intérieur comme à l'extérieur.

“ Les urinoirs auront 2 pieds et demi de largeur et 2 pieds de profondeur. Les séparations et les revêtements seront, comme dans les lieux d'aisances, en bois peinturé ou lavé à la chaux. La toiture sera établie de manière à mettre les sièges et les urinoirs à l'abri de la pluie et de la neige ; elle aura, au moins, trois pieds de saillie.

“ Les sièges seront proportionnés à l'âge des enfants, et les fermetures établies de manière à laisser deux intervalles, l'un d'un pied entre le haut de la porte et la traverse supérieure du châssis, l'autre d'environ six pouces pour que les pieds des enfants restent visibles.

“ Les fosses d'aisances seront construites sous forme de citernes étanches, à fond concave et munies d'un tuyau d'aérage qui devra dépasser en hauteur le faite du toit de l'école.

“ Pour rendre les lieux d'aisances inodores, on peut employer l'eau ou la terre sèche. Le système à l'eau est d'une application très-facile dans les localités où il existe un bon système de canaux et un aqueduc. Mais à la campagne on devrait se servir du système à la terre sèche, qui offre le double avantage de rendre les lieux d'aisances et les urinoirs parfaitement inodores et de fournir un engrais des plus précieux.”

Et quant aux autres prescriptions de l'art. 10 du paragraphe III du projet de circulaire, elles seront facultatives.

Adopté.

Sur proposition de Mgr. l'Archevêque, il est résolu :

Le comité ayant examiné les formules de rôle de perception et de cotisation, de livres de comptes et de livres de recettes à l'usage des municipalités scolaires, qui se trouvent à la fin de la circulaire adressée aux commissaires et syndics d'écoles par le surintendant, en date du 10 mars dernier, les approuve et en recommande l'usage dans toutes les écoles catholiques sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles.

Sur proposition de Mgr. l'Archevêque, la résolution suivante est adoptée :

Attendu que l'art. 42 de la 40^e Vict. chap. 22, décrète

que nul ne sera nommé inspecteur d'écoles à moins d'avoir subi un examen, et que les Comités du Conseil de l'Instruction publique feront des règles et règlements concernant tels examens, En conséquence le Comité passe et adopte le règlement suivant concernant l'examen des aspirants à la charge d'inspecteur des écoles catholiques, savoir :

“ Nul ne sera admis comme candidat aux fonctions d'inspecteur d'écoles, s'il n'est âgé de 25 ans au moins, et s'il a dépassé l'âge de 55 ans.

“ Tout candidat sera tenu de produire et de soumettre au comité du conseil de l'Instruction publique :

- “ 1^o Un extrait d'acte de baptême ;
- “ 2^o Un brevet de capacité provenant d'une des écoles normales ou délivré par un des bureaux d'examineurs établis dans la province ;
- “ 3^o Un certificat du président et du secrétaire-trésorier des commissaires ou syndics d'écoles de chacune des localités où il a enseigné pendant les cinq dernières années, et constatant qu'il a quitté l'enseignement depuis moins de cinq ans ;
- “ 4^o Un certificat de bonne vie et mœurs portant les mêmes signatures que le précédent et de plus la signature du curé desservant la ou les municipalités où il a enseigné.

“ Chaque candidat devra écrire dans sa langue, au comité, une requête par laquelle, après avoir fait connaître son lieu de domicile et dit s'il est ou non marié, il exprime le désir de produire ses titres et d'être admis à l'examen.

“ Toute telle requête sera considérée comme non avenue, à moins d'être accompagnée d'un dépôt de six piastres (\$6).

“ Si le candidat n'est pas déclaré admis, à une première épreuve, il pourra se présenter à un examen subséquent, sans avoir à faire un nouveau versement et, s'il échoue encore, la somme consignée ne lui sera pas remise, mais cette dite somme restera à la disposition du comité dans tous les cas.

“ Tout candidat devra être en mesure de répondre aux questions qui lui seront faites :

- “ 1^o Sur les matières à enseigner dans les écoles.
- “ 2^o Sur la pédagogie.
- “ 3^o Sur les lois scolaires.
- “ 4^o Sur la construction des maisons d'école, et les statistiques exigées par le département de l'Instruction publique.

“ Il sera en outre tenu :

“ 1^o De faire une composition sur un sujet donné par MM. les examinateurs ;

“ 2^o De traduire du français en anglais et *vice-versa*.

“ Les examinateurs donneront au candidat une des notes suivantes :

- “ 1^o *Insuffisant.*
- “ 2^o *Suffisant.*
- “ 3^o *Avec distinction.*
- “ 4^o *Avec grande distinction.*

“ Le premier examen aura lieu après avis d'un mois donné par le Surintendant.

“ Tout autre examen se fera lorsqu'il y aura une place d'inspecteur vacante. Le surintendant donnera alors et sans délai avis du fait, et réunira le bureau 40 jours après cet avis, et les intéressés qui voudront se présenter devant le bureau devront faire parvenir leur requête et autres documents au surintendant au moins 10 jours avant le jour fixé pour la réunion des Examineurs.

“ Ces avis seront publiés dans le *Journal de l'Instruction Publique* et dans la *Gazette Officielle*.

FORMULE

“ A Messieurs les membres du comité catholique du conseil de l'instruction publique.

“ L'humble requête de.....
domicilié en la paroisse de.....
dans le district de.....
vous expose respectueusement

“ Qu'il est né à..... le
 18 , ainsi qu'il appert à son acte de baptême dont il produit une copie.

“ Qu'il a enseigné pendant.....années dans l.....endroit suivant , savoir :.....
 ainsi que le constatent les documents produits.....

“ Qu'il est porteur d'un brevet d'école.....
qui lui a été délivré par le bureau d'examineurs de.....
 ou par l'école normale.....
 le 18 .

“ Qu'il a enseigné depuis.....
 18 jusqu'.....
 de sorte qu'il n'a quitté l'enseignement :
 que depuis..... an ;

“ Qu'il est marié (ou n'est pas marié, suivant le cas).....

“ Qu'il croit avoir les aptitudes nécessaires pour remplir convenablement et à la satisfaction de tous la charge d'inspecteur d'écoles.

“ C'est pourquoi, il sollicite de vous la faveur d'être admis à l'examen susdit et vous demande de lui accorder, s'il y a lieu, les certificats requis pour obtenir la dite charge d'inspecteur d'écoles, au cas où il plairait au gouvernement de le nommer.

(Date et Signature)

Sur proposition de Mgr l'archevêque, il est résolu que cet examen aura lieu devant cinq personnes qui composeront le dit bureau d'examineurs, savoir : Les Révds MM. Verreau et Lagacé, l'hon. M. Chauveau, P. S. Murphy Dr. Hubert Larue, qui sont nommés examineurs à cette fin et qui auront pour secrétaire le secrétaire du comité catholique ; Le certificat accordé par les examineurs aux candidats admis sera comme suit :

“ CANADA } Bureau des Examineurs catho-
 Province de Québec. } liques romains des candidats à
 la charge d'inspecteurs d'écoles.

“ Nous, soussignés, examineurs catholiques romains nommés par le comité catholique du conseil de l'instruction publique en vertu de l'art. 42e de la 40 Vict : ch. 22, certifions que Monsieur

- s'est présenté devant nous et a produit
- “ 1o. Son diplôme
 - “ 2o. Un certificat de constatant qu'il a enseigné pendant et de qu'il n'a laissé que depuis an (s'il l'a laissé) l'enseignement
 - “ 3o. Un certificat quant à sa moralité et à sa conduite.
- “ Nous certifions de plus que le dit

a subi l'examen requis par la loi et les règlements sur ses aptitudes et ses capacités à remplir la charge d'inspecteurs d'écoles, et qu'il a obtenu la note..... Et nous lui octroyons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.”

Le certificat sera fait et signé en triplicata par le Président du bureau des Examineurs et contresigné par le secrétaire ; deux de ces certificats seront transmis au surintendant, et un autre à ce comité.

Le quorum de ce bureau sera de trois ; Tous les documents seront déposés au département de l'instruction publique ;

Le dépôt de la somme de six piastres sera fait par les candidats entre les mains du secrétaire de ce comité qui en rendra compte au comité du conseil à demande. Les examens auront lieu à Québec à l'endroit désigné par le surintendant.

La question de la subdivision des districts d'inspection est renvoyée à la prochaine séance, et le surintendant est prié de préparer un tableau de ces subdivisions, avec tous renseignements qu'il croira utiles.

Les règles et règlements suivants passés par le Conseil des arts et manufactures dans ses séances du 8 février et du 16 avril dernier concernant l'enseignement du dessin, sont lus :

MONTRÉAL, 16 avril 1877.

“ Extrait des minutes d'une séance du Conseil des arts et manufactures, tenue à Montréal le 8 février 1877 :

“ Proposé par M. Levêque, secondé par le Rév. O. Audet : Qu'un comité composé de M. L. I. Boivin, du proposeur et du secondeur, soit nommé pour choisir les ouvrages qu'il est nécessaire d'adopter pour donner effet à la nouvelle loi sur l'instruction, en tant qu'elle se rapporte à l'enseignement du dessin dans les écoles communes, et que ce comité soit requis de faire rapport le plus tôt possible.—Adopté.....

“ Le comité chargé de recommander les livres et modèles pour l'enseignement du dessin dans les écoles, désire recommander le premier *Teachers' Manual* du professeur Walter Smith, pour les écoles anglaises, et le *Manuel de dessin industriel d'après la méthode de Walter Smith*, par M. Oscar Dunn, pour les écoles françaises, ainsi que les deux séries de cartes correspondant aux gravures des manuels, publiées par les mêmes auteurs, avec le texte en français pour les écoles françaises et en anglais pour les écoles anglaises.

(Signé) A. LÉVÊQUE,
 L. I. BOIVIN,
 O. AUDET, Ptre.

“ Proposé par M. Bulmer, secondé par M. Beauchemin : Que le rapport du comité, qui vient d'être lu, soit reçu et que le comité soit requis de continuer son œuvre et de faire rapport sur le manuel français cette après-midi.—Adopté.....

“ Le comité nommé pour examiner le *Manuel de dessin industriel d'après la méthode de Walter Smith*, par M. O. Dunn, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné cet ouvrage et qu'il en recommande l'adoption par ce Conseil, avec les modifications suivantes :

1. Pour rendre les définitions plus apparentes, elles devraient être en italiques au lieu du caractère ordinaire.
2. Les gravures devraient être dans le texte, comme dans le manuel de W. Smith publié par Osgood & Co.
3. Chaque page devrait avoir un encadrement.

4. Ce livre devrait être égal, quant à la partie matérielle, impression, qualité du papier, encre et fini du travail, au manuel américain publié par Osgood & Co.

5. Il faudra mettre un titre à l'introduction du professeur Smith, à la page 8, et ajouter quatre lignes qui ont été omises à la page 19.

(Signé)

A. LÉVÊQUE.
O. AUDET, Ptre.
L. I. BOIVIN.

« Ce rapport fut adopté.

S. C. STEVENSON,
Sec. C. A. & M.

A l'Hon. G. Ouimet, surintendant de l'Instruction Publique pour la Province de Québec.

Conformément à l'acte de la dernière session, nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil de l'Instruction Publique les règlements suivants relatifs à l'enseignement du dessin dans les écoles qui tombent sous l'action des lois sur l'Instruction publique en cette Province :

1o Les instituteurs et les institutrices dans les écoles tenues sous le contrôle des commissaires d'écoles et des syndics des écoles dissidentes, donneront aux élèves, dont ils ont à diriger l'enseignement, au moins trois leçons de dessin de vingt minutes chacune par semaine.

2o. Pour l'enseignement du dessin dans les écoles susdites, on suivra la méthode de Smith telle qu'elle est détaillée dans le *Manuel de Dessin Industriel* d'Oscar Dunn.

3o. Les instituteurs et les institutrices dans les écoles susdites conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire, les dessins préparés, dans le cours de l'année, par leurs élèves, afin que ces dessins puissent être examinés, en tout temps de l'année scolaire, par ceux que la loi nomme visiteurs des écoles en rapport avec l'enseignement du dessin dans les écoles communes.

L. I. BOIVIN,
Président.
S. C. STEVENSON,
Secrétaire.

Bureau du Conseil des Arts et
Manufactures.
Montréal, 12 mai 1877.

Sur proposition de l'honorable M. Chauveau, il est résolu :

Que ce comité ayant examiné les règlements du conseil des arts et manufactures, concernant l'enseignement du dessin dans les écoles, d'après la méthode de Walter Smith, approuve ces règlements telque passés, pour avoir toute leur force et effet en vertu de l'article 33 de la 40^e Vict. ch : 22, et le Surintendant fera publier ces règlements et la présente approbation dans le *Journal de l'Instruction publique*.

Sur proposition de Mgr. l'Archevêque, il est résolu :

Qu'une lettre-circulaire soit envoyée par le Surintendant, aux Recteur, Supérieur et Directeur de chacune des grandes maisons d'éducation supérieure, subventionnées ou non subventionnées, en cette province, leur représentant qu'en vue des expositions provinciales ou autres qui pourront avoir lieu et auxquelles le département de l'Instruction publique peut être appelé à prendre part, il est à désirer que l'on conserve dans chacune de ces institutions des cahiers d'écriture, de composition, d'arithmétique, de tenue de livres, et des autres travaux des élèves, dans le but de les exhiber dans ces expositions ;

et que copie de cette résolution soit transmise à ces institutions avec la lettre du Surintendant.

Les livres suivants sont approuvés :

1o. Série Robert : *Méthode de style et de composition*, 1e et 2e année, livre de l'élève et livre du maître, le 1er pour les écoles élémentaires, le 2e pour les écoles modèles ; *Grammaire élémentaire*, livre du maître, et *Nouvelle Grammaire complète*. Mais le comité exige pour condition de son approbation que dans une 2ème édition ces livres soient mieux imprimés et sur meilleur papier.

2o. *Histoire du Canada*, par l'abbé L. O. Gauthier, à la même condition, et avec l'addition d'un chapitre sur la constitution actuelle du Canada.

Sadler's Excelsior Readers & Geography sont référés au Rév. M. Verreau pour y faire tous changements qu'il jugera convenables en substituant à la partie américaine des faits de l'histoire du Canada et de l'église du Canada.

Et il est résolu, sur proposition de Mgr. l'Archevêque, que Messire Verreau fasse rapport au sous-comité composé des personnes suivantes : Mgr. de Montréal, Hon. Th. Ryan, M. P. S. Murphy, lequel sous-comité aura pouvoir d'approuver ou rejeter les livres susdits, au nom de ce comité.

Les *Catholic National Series*, par Mgr. R. Gilmour, évêque de Cleveland, et la *Bible History*, par le même, ne sont pas approuvés, attendu que des ouvrages de même nature ont déjà été adoptés et sont en usage dans les écoles.

Lecture est donnée d'une lettre de M. A. N. Montpetit, demandant une indemnité pour la préparation de ses livres de lecture. Le comité déclare n'avoir aucune information qui puisse l'autoriser à appuyer cette demande.

Le comité sanctionne une liste supplémentaire de subventions à certaines institutions sur le fonds d'éducation supérieure, et attribue une allocation de secours à quatre municipalités pauvres.

Le surintendant présente une requête sous forme de plainte contre Th. Dagenais, instituteur de St. Zotique, et produit à l'appui : 1o. un jugement de Son Honneur le juge Coursol, du 28 déc. 1868, 2o. le rapport de l'inspecteur MacMahon du 18 janvier dernier, accompagné de divers autres documents, 3o. un jugement du magistrat de district J. O. Joseph du 27 mars dernier.

Il eut aussi donné lecture d'une requête du dit Dagenais au conseil, datée du 13 mai dernier.

Le comité est d'avis que l'accusation est assez grave pour exiger une enquête, et il est ordonné au secrétaire d'assigner le dit Dagenais, suivant la loi, à comparaître devant le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, à sa prochaine séance.

Diverses séries de cahiers d'écriture étant soumises à l'approbation du comité, il est résolu, sur proposition de M. Murphy : Que ces cahiers soient référés aux Revds MM. Verreau et Lagacé pour examen et rapport à ce comité.

Le comité recommande les nominations suivantes ;

10. Deux membres du bureau d'examineurs catholiques de Bedford, savoir : Révds. Messieurs Chrysostôme Blanchard, ptre. et curé de Sweetzburg, et Joseph-Israël Courtemanche, ptre. et curé de Saint-François Xavier, West Shefford, en remplacement des Révds. Messieurs Joseph Jodoin et Zéphirin Mondore.

20. François-Régis Gosselin, écuyer, protonotaire, examinateur à Chicoutimi, en remplacement de Méron Tremblay, écuyer, démissionnaire.

Le comité recommande aussi l'établissement d'un bureau d'examineurs catholiques à Sherbrooke, et les personnes suivantes pour les composer :

Rév. Messire Alfred Elie Dufresne, V. G. ; Rév. Pierre Girard, ptre., directeur du Séminaire de Sherbrooke ; George Etienne Rioux, écuyer, magistrat de district ; Azarie Archambault, écuyer, notaire public ; Rév. Messire Frédéric P. Dignan, ptre. ; Frédéric Paré, écuyer, M. D. ; et Edmond Panneton, écuyer, avocat, tous de la ville de Sherbrooke.

Le comité ayant fait l'examen du tableau des principaux éléments du système solaire, par P. L. Morin, écuyer, directeur du cadastre,

Il est résolu, sur motion de Mgr. l'Archevêque, de le référer à l'abbé Marcoux, professeur d'astronomie au Séminaire de Québec, et au Dr. H. H. Miles, pour examen et rapport.

Sur proposition de Mgr. l'archevêque, il est résolu :

Que ce comité constate avec peine que le gouvernement n'a pas encore satisfait à la demande de ce comité de payer aux inspecteurs catholiques la somme de \$4,936, que le comité a cru n'être qu'une faible rémunération pour leur visite spéciale des institutions d'éducation supérieure qu'il leur avait été prescrit de faire en 1875, en outre de leur visite ordinaire, puisque l'inspecteur des écoles protestantes, M. Emberson, a reçu une indemnité de \$2,468 pour une semblable visite des institutions protestantes, et le comité insiste respectueusement sur le paiement de l'indemnité aux inspecteurs catholiques ainsi qu'il l'a déjà recommandé à ses séances du 21 mars 1876 et du 27 mai 1877.

La prise en considération du *Manuel de Tenue des livres* par J. C. Langelier, est remise à la prochaine séance. M. Murphy annonce qu'il a préparé un rapport sur ce livre, et ce rapport sera adressé aux membres du comité.

L'examen de la *Méthode de lecture* de Montpetit et Marquette est aussi remise à la prochaine séance.

Sur proposition de l'hon. M. Chauveau il est résolu que l'usage du *Traité de pédagogie* par Mgr. Langevin soit recommandé, et que pour cela il en soit envoyé aux municipalités un certain nombre d'exemplaires qui resteront leur propriété pour l'usage des instituteurs et institutrices.

Et le comité s'ajourne.

GÉDÉON OUMET,
Président.

LOUIS GIARD,
Secrétaire.

Circulaire aux Inspecteurs

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, le 15 juin 1877.

MESSIEURS,

Je vous ai adressé nos lois sur l'instruction publique et une copie d'une circulaire aux commissaires et aux syndics d'école, datée du 10 mars dernier.

Je vous prie d'étudier cette circulaire avec la plus grande attention. Je donne aux commissaires plusieurs conseils, et je leur explique les importants devoirs de leur charge ; mais comment pourrai-je m'assurer que j'ai été compris et que mes instructions sont suivies, si ce n'est par votre intermédiaire ? Votre mission spéciale est, non seulement de surveiller le fonctionnement du système scolaire, mais aussi, en certaines occasions, de le mettre en action, de lui donner la première poussée, de faire partir le ressort qui décidera du mouvement régulier et harmonique de tous ses rouages, en un mot, vous êtes les agents actifs et nécessaires de la pensée dirigeante, c'est-à-dire du Conseil et du Surintendant. La dernière loi votée par la législature de Québec autorise de grandes choses, et je vous invite à m'aider à les accomplir. L'instruction publique en cette province verra s'ouvrir une nouvelle ère, si vous voulez travailler avec courage aux réformes proposées.

Ces quelques lignes vous expliquent suffisamment la pensée qui me dicte la présente.

I

Si nos lois scolaires n'avaient subi de profondes modifications, il me suffirait de vous inviter à relire, pour votre gouverne, les instructions que de temps en temps mes honorés prédécesseurs vous ont adressées ; mais mon devoir est de suivre l'exemple qu'ils ont laissé, et de vous bien préciser vos devoirs, à mesure que se développe le système d'instruction publique dont ils ont posé les assises. Plût à Dieu que tous leurs conseils eussent été suivis ! Je remarque dans une circulaire du Dr. Meilleur, du 20 septembre 1851, les passages suivants :

“ Les inspecteurs d'école, suivant le vrai sens de la loi, visiteront toutes les écoles en opération dans les municipalités scolaires comprises dans les limites de leur juridiction, et s'assureront de l'état de l'éducation primaire, et en feront rapport au surintendant de l'éducation d'une manière aussi claire et précise que possible.

“ 1^o A ces fins les inspecteurs d'écoles nommés en vertu de l'acte susdit, s'enquerront avec soin du nombre d'écoles tenues sous le contrôle des lois d'éducation, du nombre d'enfants qui les fréquentent, de la moralité et des qualifications littéraires des instituteurs qui tiennent ces écoles, indiquant ceux qui ont subi un examen devant l'un des bureaux d'examineurs et ceux qui n'ont pas encore subi cet examen ; indiquant les écoles qui sont tenues par des hommes et celles qui sont tenues par des femmes ou des filles ; indiquant aussi l'âge et le degré d'instruction des instituteurs et des institutrices, et l'espèce d'écoles qu'ils tiennent.

“ 2^o Les inspecteurs classeront les écoles qu'ils visiteront suivant leur espèce ; les instituteurs et les institutrices, suivant leurs qualifications et l'espèce d'écoles tenues par eux ; et les enfants fréquentant ces écoles, suivant leur âge et leur degré d'avancement.

“ 3^o Les inspecteurs distingueront aussi, si ce sont des écoles tenues sous le contrôle des commissaires d'école ou sous le contrôle des syndics dissidents.....

“ 9^o Les inspecteurs désigneront aussi les branches d'instruction enseignées dans chaque espèce d'école, les livres qui y sont en usage, et le mode d'enseignement qui y est mis en pratique.

“ 10^o Les inspecteurs s'enquerront aussi du nombre d'écoles indépendantes, et autant que possible, en rendront compte de la manière ci-dessus prescrite, relativement aux écoles tenues sous contrôle.

“ 11^o Afin de mettre le département de l'instruction publique à même de donner un état général de l'éducation dans le pays, les inspecteurs tâcheront d'obtenir simultanément tous les renseignements possibles touchant les diverses institutions qui ne sont pas sous le contrôle de la loi des écoles primaires. J'espère que les personnes qui dirigent ces institutions se rendront volontiers au désir que j'ai de répondre, sous ce rapport, à l'attente des amis de l'éducation, en donnant aux inspecteurs les informations nécessaires pour cette fin.....

“ 12^o Les inspecteurs s'assureront du nombre d'arrondissements d'école dans chaque municipalité scolaire, du nombre d'enfants y résidant, en âge de fréquenter les écoles.

“ 13^o Les inspecteurs s'assureront aussi de la manière dont les deniers pour écoles ont été divisés entre les arrondissements d'école, et de la manière dont ils ont été employés.

“ 14^o Les inspecteurs examineront dans tous les cas l'engagement et le journal quodidien de chaque instituteur et institutrice, et la disposition intérieure de la maison d'école, et indiqueront celle qui convient le mieux pour la commodité et pour la santé des enfants.

“ 15^o Les inspecteurs examineront le rôle de cotisation pour écoles dans chaque municipalité scolaire, le fonds des écoles, soit local, soit législatif, mis à la disposition des secrétaires-trésoriers pour écoles, leurs livres de comptes, leurs comptes-rendus, et les engagements qu'ils ont faits avec les commissaires d'école, ainsi que le montant et l'acte de leur cautionnement.

“ 16^o Les inspecteurs s'assureront du montant des dettes passives et actives des commissaires d'école, et des moyens à la disposition de ces derniers, propres à acquitter les unes et à faire entrer les autres.

“ 17^o Les inspecteurs distingueront si les dettes contractées par les commissaires d'école sont dues pour le service obtenu des instituteurs, ou pour bâtisse de maisons d'école, ou pour autre objet dans l'intérêt de l'éducation.

“ 18^o Les inspecteurs feront la visite de toutes les maisons d'écoles bâties sous le contrôle des commissaires d'écoles ou des syndics dissidents, ainsi que des terrains sur lesquels elles sont sises ; ils désigneront ceux de ces terrains qui pourraient être utilisés dans l'horticulture, et ils donneront leur avis, aux fins de les assainir et de les faire mettre dans un état salubre, aussi agréable et aussi profitable que possible.

“ 19^o Pour ces fins, les inspecteurs recommanderont l'ordre, la propreté partout, et la plantation d'arbres fruitiers et forestiers, autant que la dimension et la nature des terrains le permettront.

“ 20^o Les inspecteurs indiqueront aussi les bâtisses à faire sur le terrain des écoles, dans l'intérêt des mœurs des enfants et du confort domestique.

“ 21^o Les inspecteurs examineront les causes, si aucune il y a, qui ont pu entraver ou même empêcher le bon fonctionnement des lois d'éducation, indiquant si ces causes viennent de la négligence ou de l'incapacité des commissaires d'écoles à remplir les devoirs qui leur sont dévolus ; ou si elles viennent de l'opposition offerte à la loi, indiquant aussi les motifs de cette opposition, et les moyens les plus propres à faire disparaître à l'avenir ces causes ou cette opposition....

“ 23^o Les inspecteurs devront apporter la plus grande

circonspection dans l'exécution des devoirs qu'ils auront à remplir, surtout dans le cas où ils seront appelés à décider des difficultés entre les commissaires d'école et les secrétaires-trésoriers, entre les commissaires d'écoles et les instituteurs, surtout entre les commissaires d'écoles et les contribuables. Ils devront n'écouter que les principes de la plus stricte équité, et ne pas manquer de consulter les vœux de la majorité, dans tous les cas où il serait possible d'avoir recours à ces moyens, dans l'intérêt bien entendu de l'éducation. Il sera prudent à eux aussi de consulter les visiteurs locaux des écoles, et de former ainsi avec eux une espèce de tribunal arbitral.

“ 24^o L'ensemble des devoirs des inspecteurs d'école est d'une nature bien délicate et bien importante ; et il devra résulter un grand bien de leur exécution, s'ils savent bien les remplir. Outre les renseignements statistiques qu'on demande des inspecteurs, on a droit de s'attendre qu'ils s'étudieront de plus à rendre la loi populaire, en s'efforçant de faire comprendre au peuple les grands avantages qu'il doit en retirer. Ils ne manqueront pas d'occasions où ils pourront aussi travailler à faire disparaître les quelques préjugés qui existent encore contre la loi d'éducation dans certaines parties du pays.

“ 25^o Une des parties les plus importantes de la mission des inspecteurs, sera de faire bien comprendre aux commissaires d'école que les écoles au rabais qu'on a établies dans un certain nombre de municipalités scolaires, sont la cause d'une vraie perte de temps pour les enfants qui les fréquentent, et du gaspillage de l'argent que le gouvernement et les parents paient pour les soutenir, car, dans de semblables écoles, les enfants ne peuvent faire aucun progrès. Rien n'est plus propre en outre à entretenir les préjugés des contribuables contre la loi d'éducation. Nos enfants, disent-ils, ont été deux ou trois ans à l'école, et cependant ils ne savent pas lire, ils ne savent pas écrire, et il leur est impossible de faire correctement le plus petit compte. Les parents concluent de là qu'ils ont payé pour rien, ce qui est vrai, et ils font retomber sur la loi elle-même tout le blâme qui devrait peser sur les commissaires d'école, qui n'ont pas su l'administrer convenablement....

“ 29^o Les inspecteurs devront donc insister auprès des commissaires d'école pour les engager à établir de bonnes écoles dans tous les arrondissements, et leur faire comprendre qu'un instituteur incapable est toujours trop chèrement payé, tandis qu'on ne saurait trop faire d'efforts et de sacrifices pour rémunérer convenablement les instituteurs bien qualifiés, car les progrès des enfants compensent, et bien au-delà, la différence du salaire payé pour le service de ces instituteurs.

“ 30^o Les inspecteurs tâcheront de faire mettre autant d'uniformité dans l'enseignement et dans le choix des livres que possible, et, entr'autres moyens d'instruction, recommanderont l'usage de la planche noire, des cartes de géographie et des globes.

“ 31^o Comme les bibliothèques publiques sont un des moyens les plus propres à répandre l'instruction populaire, les inspecteurs se feront un devoir d'en recommander partout l'établissement, sur un plan aussi étendu et aussi avantageux que possible.

“ 32^o Les inspecteurs ne devront pas manquer, non plus, de faire l'importance de l'existence d'une école-modèle dans tous les lieux où la population est suffisante pour requérir une école de ce genre, et où les contribuables peuvent en supporter les dépenses.”

Est-il possible, messieurs, de relire ces instructions sans un sentiment pénible ? Elles ont été rédigées en 1851—il y a plus d'un quart de siècle—et nous n'avons pas encore pu obtenir certaines choses qu'elles réclament ! L'hygiène des écoles, qui s'en préoccupe dans les

campagnes ? Les "écoles au rabais" ne sont-elles pas encore les plus recherchées ? N'en doutez pas, messieurs, votre mission est principalement de "rendre la loi populaire," c'est-à-dire de répandre au milieu de nos populations de saines idées en matière d'instruction publique. Sans doute, vous devez surveiller avec soin l'organisation interne des écoles, préconiser les bonnes méthodes, les bons livres, les bons appareils, en un mot remplir tous vos devoirs avec les aptitudes spéciales du professeur ; mais, je vous le demande, quel résultat pouvez-vous attendre de vos travaux, si vous avez affaire à une population qui vous donnera, pour mettre vos projets en pratique, des instituteurs engagés au rabais ?

Tout le système scolaire dépend de l'esprit qui anime les contribuables. Depuis vingt-cinq ans nous avons fait de grands progrès, mais si nous n'en avons pas fait de plus grands encore, c'est leur faute. Ils ont toujours voulu ménager, économiser sur leurs écoles, ce qui, en dernière analyse, n'est qu'une épargne ruineuse. Agissez donc sur le peuple, c'est votre premier devoir. Faites comprendre aux contribuables que l'argent dépensé pour s'instruire est un capital bien placé, et les commissaires ne craindront plus alors de voter les sommes nécessaires à une organisation complète des écoles.

Je ne prétends pas que vous devez vous mettre à faire de la propagande de porte en porte ; je veux seulement vous dire en termes énergiques que le plus grand bien que vous puissiez faire, dans votre position, c'est de réformer les idées courantes. Donnez-moi une population bien pensante et je vous donnerai un système parfait.

Pour arriver à répandre vos idées au milieu du peuple, ayez soin, dans vos tournées ordinaires, de les communiquer aux notables de chaque paroisse, prêtre, médecin, notaire, marchand. Je vous recommande surtout de faire une visite spéciale à messieurs les curés. Ce sont des esprits éclairés, des cœurs dévoués et des patriotes ; ils sauront apprécier vos projets et ils vous accorderont leur concours avec le zèle qui leur est propre. La religion et l'instruction sont sœurs ; elles se prêtent un mutuel appui. Aussi, dans notre pays, les ministres de toutes les croyances ont-ils toujours été les amis de l'éducation. N'hésitez pas à leur demander de se faire, auprès du peuple, les avocats des mesures sages et progressives approuvées—ils le savent—par le conseil de l'instruction publique, corps vénérable et savant où chaque église envoie ses représentants les plus autorisés. Ils entreront dans vos vues, et vous pouvez tout attendre de leur intervention, car le peuple connaît par expérience la valeur de leurs avis et il aime à les suivre.

En un mot, plaidez la cause de l'éducation devant les notables, et vous l'aurez bientôt gagnée auprès du grand nombre.

On n'a rien sans peine en ce monde ; c'est une vérité banale. Travaillez donc avec courage. L'expérience des dernières années, après tout, est honorable pour le pays et pour ceux qui ont eu mission d'instruire le peuple. Le peuple n'a pas accompli tout ce qu'il pouvait, c'est vrai ; mais cette réflexion amère sur le temps perdu n'est-elle pas celle que chacun de nous se fait à lui-même, à mesure qu'il touche aux divers âges de la vie ? Félicitons-nous plutôt des progrès déjà réalisés, et poursuivons notre tâche à la sueur de notre front.

II

En lisant les procès-verbaux des séances du Conseil, mon dernier rapport et ma dernière circulaire, vous verrez que les autorités tiennent extrêmement à ce que

les écoles soient classifiées selon l'enseignement qui s'y donne. Vous connaissez déjà le programme d'études sanctionné par le Conseil dans sa séance du 16 octobre 1873. Le voici :

	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES 1er degré.	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES. 2e degré.
Lecture.....	1 ^o Epellation dans le livre et par cœur. 2 ^o Lecture courante.	1 ^o Epellation dans le livre et par cœur. 2 ^o Lecture courante. 3. Compte-rendu de la lecture.
Ecriture.....
Grammaire.....	Dictées.	1 ^o Éléments. 2 ^o Analyse grammaticale 3 ^o Dictées.
Mathématiques.....	1 ^o Numération. 2 ^o Règles simples. 3 ^o Calcul mental.	1 ^o Numération. 2 ^o Règles simples. 3 ^o Règles composées. 4 ^o Calcul mental.
Tenue des livres.....	En partie simple. 1 ^o Notions préliminaires. 2 ^o Abrégé des cinq parties du monde. 3 ^o Détails sur la carte du Canada.
Géographie.....
Histoire.....	Abrégé de l'histoire sainte.	1 ^o Histoire sainte. 2 ^o Abrégé de l'histoire du Canada.
Divers.....	Leçons de choses	1 ^o Leçons de choses. 2 ^o Notions élémentaires d'agriculture.
Littérature.....	Art épistolaire.

	ÉCOLES-MODÈLES	ACADÉMIES
Lecture.....	1 ^o Lecture expressive. 2 ^o Lecture raisonnée. 3 ^o Exercices de déclamation. 4 ^o Lecture de manuscrits	1 ^o Lecture expressive ou élocution. 2 ^o Lecture raisonnée. 3 ^o Déclamation.
Ecriture.....
Grammaire.....	1 ^o Syntaxe. 2 ^o Analyse grammaticale. 3 ^o Analyse logique. 4 ^o Dictées.	1 ^o Grammaire repassée. 2 ^o Analyse grammaticale 3 ^o Analyse logique. 4 ^o Dictées.
Mathématiques.....	1 ^o Proportions. 2 ^o Règles de commerce. 3 ^o Calcul mental.	1 ^o Progressions. 2 ^o Logarithmes. 3 ^o Algèbre. 4 ^o Toisé.
Tenue des livres.....	En partie double.	En partie double.
Géographie.....	1 ^o Détails sur les cinq parties du monde. 2 ^o Globe terrestre.	1 ^o Géographie revue 2 ^o Globe terrestre. 3 ^o Globe céleste.
Histoire.....	1 ^o Histoire du Canada plus détaillée.	1 ^o Histoire du Canada revue. 2 ^o " de France. 3 ^o " d'Angleterre. 4 ^o " des États-Unis.
Divers.....	1 ^o Leçons de choses. 2 ^o Notions d'agriculture plus développées.	1 ^o Notions élémentaires de Physique. 2 ^o Chimie agricole. 3 ^o Notions d'architecture Qualités du style.
Littérature.....	Art épistolaire. Composition de récits, etc.	Figures. Narrations. Descriptions, etc. Étude du latin (facultative).

Je vous ferai souvenir en passant que la dernière loi (40 Vict., ch. 22, art. 32) ajoute à ce programme l'enseignement du dessin "dans toutes les écoles."

Je compte sur vous pour faire suivre ce programme à la lettre, et je regarderais comme une grave infraction à vos devoirs si, par une bienveillance mal entendue, vous me faisiez un rapport favorable d'une école où l'on n'enseignerait pas toutes les matières qu'implique le nom qu'elle s'attribue. Je veux savoir la vérité, et rien de moins. Vous n'avez à plaire à personne, et vous devez être sévère dans tous les cas. Constatez les faits, quels qu'ils soient. S'il y a des circonstances atténuantes, c'est au Conseil et à moi qu'il appartient d'en juger.

Je n'insiste pas davantage sur ce point, car vous comprenez bien qu'il est inutile d'avoir une grande quantité d'écoles, si elles sont d'une qualité, d'un niveau inférieur; une école ne tire pas sa valeur de son nom, mais de son enseignement, et c'est surtout ici qu'il est vrai de dire que le pavillon ne couvre pas la marchandise. Bref, je tiens à savoir, par exemple, non pas le nombre d'écoles qui s'appellent "écoles modèles," mais le nombre de celles où l'on enseigne effectivement les matières exigées d'une école modèle par le programme officiel.

Vous ne manquerez pas de me transmettre les noms des instituteurs ou institutrices qui tiennent la meilleure école, suivant le programme. Leur zèle sera dignement récompensé par les autorités.

III

Il y a beaucoup à réformer dans l'organisation matérielle de nos écoles, et c'est là un des sujets qui méritent le plus votre attention.

Voici les principales prescriptions à suivre. J'ai mis en italique celles qui, par une décision du Conseil de l'instruction publique, sont obligatoires.

1^o De l'emplacement.

Le terrain choisi pour la construction de l'école doit être sec, bien aéré, pourvu d'eau de bonne qualité; il sera, autant que possible, à la campagne, dans une position élevée, isolée, et, dans les villes, séparé des habitations voisines. Il doit être situé de manière que les bruits du dehors ne puissent troubler l'ordre et le silence des classes. Les abords doivent être faciles et sans obstruction, ni danger pour la santé ou la morale des enfants.

Ce terrain ne devra dégager aucun miasme, et il sera distant de 500 pieds au moins du cimetière, autant que possible.

2^o De l'étendue du terrain et des bâtiments.

L'étendue du terrain et des bâtiments sera en rapport avec leur destination. La population scolaire sera calculée sur le chiffre approximatif de 20 pour 100 de la population de l'arrondissement; il faudra aussi tenir compte d'une augmentation probable dans l'avenir.

La cour de récréation aura au moins cinq fois l'aire de la classe.

Il y aura, dans les campagnes, un jardin d'au moins un demi-arpent, attenant, autant que possible, aux bâtiments.

3^o Du mode de construction.

Les édifices scolaires doivent être d'un aspect simple sans être dépourvus de style.

Les salles d'école seront au rez-de-chaussée ou à l'étage supérieur, — jamais au sous-sol.

On évitera soigneusement tout ce qui pourrait engendrer ou entretenir l'humidité. Dans ce but les murs extérieurs seront garnis de frotures d'au moins 1½ pouce. Les planchers seront en bois et doublés d'un

plancher sourd rempli d'une couche de bran de scie de 4 pouces d'épaisseur, lorsque ce plancher aura pour objet de garantir de l'humidité ou du froid, et d'une couche de terre bien sèche, lorsqu'il sera fait dans le but d'amortir le bruit des pas.

Un lambris en bois, de 4 pieds de hauteur, sera placé sur l'enduit dans toutes les salles de classe, les corridors et la caisse d'escalier. On apportera un soin tout particulier à la construction de l'escalier. Les marches seront droites et auront, autant que possible, cinq pieds de longueur, douze pouces de largeur, et la contremarche sept pouces de hauteur. La rampe sera solidement fixée à hauteur d'appui pour des enfants, et construite de façon à empêcher les élèves de l'enjamber, de glisser sur la main courante ou de passer entre les barreaux. La main courante sera garnie de boutons de bois ou de fer qui seront placés de pied en pied. Il y aura un palier pour 15 marches au plus. Les marches d'angle sont interdites.

Les corridors auront au moins huit pieds de largeur.

4^o Du logement de l'instituteur et de ses dépendances.

Le logement de l'instituteur sera, autant que possible, isolé des salles de classe. Lorsqu'il y aura impossibilité de le construire ainsi, s'il est au même étage que la salle de classe, il en sera séparé par un bon mur ou un colombage, et non pas seulement une cloison en bois, dans lequel une communication avec la classe pourra être pratiquée au moyen de deux portes placées l'une sur l'autre, et qui devront être toujours fermées au temps des classes. Si le logement de l'instituteur est placé à l'étage supérieur ou aux mansardes, l'escalier sera entièrement isolé de la classe et un bon plancher sourd sera placé entre la classe et le logement.

Le logement comprendra, au moins, les pièces suivantes:

1. Parloir ou cabinet d'étude;
2. Cuisine servant aussi de salle à manger;
3. Lavoir contigu à la cuisine, avec cheminée et pompe, si c'est possible;
4. Deux ou trois chambres à coucher;
5. Un endroit convenable pour y placer les lieux d'aisance et le combustible.

A la campagne on construira, en plus, une étable et un rucher, s'il y a lieu. La cuisine aura, au minimum, 150 pieds en superficie. La hauteur des appartements sera de 10 pieds, au moins.

5^o De la salle de classe.

On calculera la grandeur de la salle à raison de 3 pieds carrés, c'est-à-dire 9 pieds de superficie, par élève, y compris l'espace à laisser pour l'estrade, les armoires, bibliothèques, etc., etc. La hauteur d'un plancher à l'autre devra être de 10 pieds au moins.

On donnera aux salles la forme rectangulaire, avec angles légèrement arrondis. La couleur des murs sera le gris clair tirant sur le bleu, et celle des plafonds le blanc mat.

Les fenêtres seront placées latéralement. Lorsqu'il ne sera pas possible d'en avoir de chaque côté, elles seront placées à gauche des élèves. La surface vitrée des fenêtres sera au moins égale au 20^{ème} de la capacité cubique de la salle.

Les carreaux inférieurs pourront être en verre dépoli.

La partie supérieure des chassis sera disposée de manière à pouvoir s'ouvrir à volonté. Les chassis doubles auront chacun un carreau de ventilation de la grandeur d'un pied en superficie.

Les fenêtres seront garnies de stores disposés de manière à se déployer de bas en haut.

Dans les écoles où l'on emploie la lumière artificielle

(pour les classes du soir ou l'étude) on aura le soin de placer au-dessus des appareils d'éclairage des tuyaux fumivores mis en communication avec une cheminée d'appel, et disposés de façon à activer la ventilation.

6° De la ventilation et du chauffage

La ventilation et le chauffage seront combinés de manière à maintenir dans les salles une température moyenne de 60° à 65° degrés Fahrenheit (constatée à l'aide de thermomètres à demeure) et à renouveler à peu près deux fois par heure l'air contenu dans chaque classe.

L'expulsion de l'air vicié se fera au moyen de tuyaux se résumant dans une cheminée d'appel chauffée; et l'introduction de l'air pur se fera, pendant les récréations, au moyen de carreaux de ventilation placés dans les châssis, et, pendant la classe, au moyen de conduits amenant l'air pur sur l'appareil de chauffage afin qu'il se réchauffe avant de se répandre dans l'appartement.

Le système de chauffage qui réunit le plus de qualités et offre le moins de défauts est, sans contredit, le système à l'eau chaude, lequel donne une chaleur douce et constante, ménage l'espace et évite les inconvénients graves de la fumée et des cendres, ainsi que la présence du bois ou du charbon dans les classes. Mais comme le système à l'eau chaude serait un peu dispendieux pour les écoles qui n'ont qu'une salle ou deux, le poêle belge, dit aussi "Poêle Ventilateur," serait le meilleur calorifère pour la plupart des écoles. Ce poêle est à double enveloppe. L'air pur, pris à l'extérieur, arrive par un conduit dans une caisse qui entoure le poêle, s'échauffe au contact de quatre cylindres et se répand dans la salle en traversant une tôle perforée.

L'aération de la salle pendant l'été peut se faire par un système de ventilation naturelle, au moyen d'appareils qui sont établis au moment de la construction. Ce système consiste dans l'introduction de l'air frais par le bas à l'aide de nombreux orifices, tous garnis de toiles métalliques, et dans l'évacuation de l'air vicié par des corniches en zinc perforé, placées le long des quatre côtés du plafond.

7° Des préaux ou cours d'exercices

Le terrain servant de cours d'exercices sera clos de murs ou de clôtures de 10 à 12 pieds de hauteur, surmontés d'une couverture excédant de 10 à 12 pieds. Ces auvents, ou hangars ouverts, serviront de lieu de récréation pendant les jours humides et froids. On pourra aussi y faire les exercices gymnastiques. Le sol, battu, tassé, et drainé, s'il en est besoin, sera recouvert d'une couche de scories, de gravier ou de sable pur.

8° Des vestiaires et des lavoirs

Il convient d'établir en dehors des classes et pour chaque sexe un lavoir, ainsi qu'un vestiaire bien aéré. Ce vestiaire sera muni de porte-manteaux et porte-parapluies avec crochets numérotés, et de planches ou de casiers pour y déposer les paniers des enfants qui apportent leur dîner à l'école. Les lavoirs seront pourvus de robinets en quantité suffisante pour servir aux ablutions des élèves.

9° Des lieux d'aisances

Il y aura un siège d'aisances par 15 filles ou 25 garçons, et un urinoir pour 15 garçons.

Les lieux d'aisances seront complètement séparés pour chaque sexe et divisés en compartiments pour un seul enfant. Chaque compartiment sera d'environ 2 pieds et demi de largeur par 3 pieds et demi de profondeur, peinturé et sablé, ou lavé à la chaux, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les urinoirs auront 2 pieds et demi de largeur et 2 pieds de profondeur. Les séparations et les revêtements seront, comme dans les lieux d'aisances, en bois peinturé et sablé, ou lavé à la chaux. La toiture sera établie de manière à mettre les sièges et les urinoirs à l'abri de la pluie et de la neige; elle aura, au moins, trois pieds de saillie.

Les sièges seront proportionnés à l'âge des enfants, et les fermetures établies de manière à laisser deux intervalles, l'un d'un pied entre le haut de la porte et la traverse supérieure du châssis, l'autre d'environ 6 pouces pour que les pieds des enfants restent visibles.

Les fosses d'aisances seront construites sous forme de citernes étanches, à fond concave et munies d'un tuyau d'aération qui devra dépasser en hauteur le faite du toit de l'école.

Pour rendre les lieux d'aisances inodores, on peut employer l'eau ou la terre sèche. Le système à l'eau est d'une application très-facile dans les localités où il existe un bon système de canaux et un aqueduc. Mais à la campagne on devrait se servir du système à la terre sèche, qui offre le double avantage de rendre les lieux d'aisances et les urinoirs parfaitement inodores et de fournir un engrais des plus précieux.

10° Du mobilier de classe

Toutes les salles de classe seront pourvues de bonnes tables et de sièges à dossier, appropriés, autant que possible, à la taille des élèves (a).

Il y aura une estrade pour le maître, laquelle aura au moins, 12 pouces de hauteur, par 5 pieds de profondeur, sur la largeur de la classe. Au milieu de l'estrade sera placée une table-bureau ou tribune pour l'instituteur. Cette tribune sera garnie de tiroirs et d'armoires latérales fermant à clef. Sa longueur sera de 4 à 4½ pieds et sa profondeur de 3 pieds.

On devra préférer le cerisier à toute autre espèce de bois pour le dessus des bancs-pupitres.

Les autres objets qui constituent en outre un mobilier de classe, sont :

Dans les écoles catholiques, un crucifix ou, au moins une croix, et une image encadrée ou une statue de la Ste. Vierge.

Dans toutes les écoles :

Un poêle ventilateur, lorsqu'il n'y aura pas d'appareil à l'eau chaude;

Une ou deux armoires-bibliothèques pour y déposer les livres et les archives de l'école;

Des tableaux noirs, avec accessoires;

Une méthode de lecture et une méthode d'écriture collées sur cartons ou sur planchettes;

Un boulier-compteur;

Un tableau des poids et mesures, ou mieux une série complète des poids et mesures;

Une collection des principales formes géométriques;

Des collections de tableaux propres à l'enseignement par intuition de l'histoire Sainte, de l'histoire naturelle, etc., etc.

Une série complète de cartes géographiques dans les écoles où la géographie doit être enseignée; une carte spéciale du Canada.

Une pendule;

Un thermomètre;

Une cloche d'appel;

Un timbre ou un signal;

Des traverses ou tringles, autour de la classe;

Deux tableaux, l'un indiquant l'emploi du temps, et l'autre le règlement de l'école, dont une copie imprimée sera remise à chaque élève;

(a) Voir circulaire du surintendant de l'instruction publique du 10 mars 1877—Article Matériel des écoles.

Une fontaine à robinets avec au moins un gobelet, ou un seau avec pots en fer blanc, en étain ou en métal galvanisé ;

Des petites collections de nos bois, d'insectes, d'oiseaux insectivores, des graines et des plantes les plus répandues dans la localité.

Les principaux engins ou appareils pour les exercices gymnastiques sont les suivants :

Le mât, l'échelle de corde, la corde lisse, la corde à nœuds, le sautoir mobile et le tremplin, l'échelle verticale, la perche vacillante, la perche fixe, les barres-parallèles, l'échelle oblique, l'échelle horizontale, le cheval sautoir, le tabouret sautoir, la perche oblique, etc.

IV

Il est du devoir de l'inspecteur d'examiner soigneusement, à chacune de ses visites dans une municipalité, les livres du secrétaire-trésorier et ceux de chaque école. Ces livres devront être tenus suivant les modèles fournis par le département de l'instruction publique. Les modèles proposés dans ma circulaire du 10 mars 1877 sont :

- 1o. Le rôle de cotisation.
- 2o. Le livre de caisse.
- 3o. Le grand-livre.

Voyez les instructions contenues dans la même circulaire à l'article *Comptabilité*.

L'aspirant à la charge d'inspecteur sera soigneusement examiné sur la comptabilité et sur la manière de tenir les statistiques.

Il devra y avoir dans chaque école et l'inspecteur examinera avec soin :

1o. Un journal d'inscription et d'appel où l'instituteur enregistre les élèves, à mesure qu'ils arrivent à l'école, tient compte avec le plus grand soin de la présence et de l'absence des élèves, et calcule la moyenne de l'assistance et de l'absence à la fin de chaque mois. Voir formule A.

3o. Un journal de classe dans lequel il entre jour par jour, et avant le commencement de la classe, toutes les matières qui doivent faire le sujet de ses leçons, dictées, mots à expliquer, leçon de lecture, problème d'arithmétique, explications qu'il est impossible ou difficile d'improviser, etc., etc. Ce journal peut se tenir sur n'importe quel cahier ordinaire.

4o. Un registre des notes méritées par les élèves dans lequel on enregistre les fautes ou les bonnes lettres ou les bons points, suivant le cas—voir formule B.

5o. Un registre d'inventaire du mobilier de l'école.

6o. Un registre pour les visiteurs.

Dans les écoles bien tenues, il y a aussi un registre d'honneur pour enregistrer les meilleures compositions des élèves. Nous conseillons aux instituteurs de remplacer ce registre par une espèce d'album dans lequel ils conserveront les meilleurs spécimens du travail de leurs élèves, sur papier de grandeur uniforme. Le papier à lettre ordinaire serait la grandeur la plus convenable. Les instituteurs n'oublieront pas, en faisant écrire ces compositions à leurs élèves, de leur faire conserver une marge d'environ deux pouces de largeur à gauche et une autre d'un pouce à droite, afin d'en faire faciliter la reliure.

L'inspecteur examinera soigneusement cet album et se fera remettre les spécimens qui pourraient mériter l'honneur de figurer dans une exposition. Ces spécimens seront transmis, par l'inspecteur, au département de l'instruction publique.

Si l'école possède une bibliothèque l'instituteur devra tenir en sus des registres plus haut mentionnés :—

1o. Un catalogue des livres contenus dans la bibliothèque.

2o. Un registre d'entrée et de sortie des livres.

L'inspecteur s'assurera de plus si l'instituteur tient bien ses statistiques et s'il est ponctuel à les transmettre à qui de droit. Il examinera aussi le tableau de l'emploi du temps et le règlement concernant les élèves.

V

Vous devez tenir un bulletin journalier d'inspection. Voir formule C. La résolution suivante a été adoptée à ce sujet par le comité catholique du Conseil, dans sa séance du 25 mai dernier :

“ La circulaire devrait contenir une formule de bulletin à l'usage des inspecteurs, permettant à ces derniers de constater, à chaque visite, l'état de l'école et le degré d'avancement des élèves. Les inspecteurs enverraient une copie de ces bulletins au Surintendant, et l'original leur servirait à rédiger leurs rapports ordinaires.”

Dans ces rapports vous devez tâcher de donner une photographie vivante de l'école, un procès-verbal fidèle qui permette, pour ainsi dire, au surintendant d'assister à l'inspection. Les détails de statistique une fois inscrits en leur lieu, l'inspecteur peint, décrit, raconte. Qu'il ne craigne pas d'entrer dans le menu des faits, car ici rien n'est indifférent. Aspect de l'école dans son ensemble et dans ses détails, ses abords, ses dépendances ; physionomie des classes, tenue et attitudes des maîtres et des élèves ; occupations du moment rapprochées de l'emploi horaire du temps ; divisions, groupes, leçons, devoirs, exercices, le tout comparé au programme et mis en regard du temps écoulé ou restant à parcourir ; les méthodes et les procédés d'enseignement en usage, l'ordre, la discipline, les résultats de l'examen au point de vue de l'instruction et de l'éducation, du développement de toutes les facultés, etc., tout cela doit donner lieu à des appréciations sérieuses et impartiales. Viendra ensuite le compte-rendu de l'inspection des livres du secrétaire-trésorier et l'appréciation du zèle que les commissaires d'école apportent dans l'accomplissement de leur charge importante.

VI

La création d'un dépôt de livres et de fournitures scolaires dans le département de l'instruction publique devra être le point de départ d'une réforme bien importante ; je veux dire l'uniformité d'enseignement dans toute la province. Comment pouvons-nous obtenir cette uniformité lorsque le prix des livres d'écoles était soumis à la concurrence des marchands ? Le conseil de l'instruction publique avait bien, à la vérité, le droit de recommander les meilleurs livres, à mesure qu'ils se produisaient, mais il n'avait pas celui d'empêcher la vente des autres, et les secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires ont toujours été libres d'acheter n'importe quels livres chez n'importe qui. Désormais, si la loi suit son cours régulier, ils n'achèteront que les meilleurs.

J'espère que vous vous appliquerez à faire bien comprendre les avantages de cette loi et à persuader aux commissaires d'écoles qu'il est de leur intérêt, en même temps que c'est leur devoir, de lui donner une application immédiate.

Insistez principalement sur la portée bienfaisante de l'art. 29 de la 40 Vict., ch. 22. Selon cet article, les commissaires payent au moyen des cotisations les livres achetés au département de l'instruction publique, et distribuent ensuite ces livres gratuitement à tous les élèves. Ce système aura un double résultat : 1o. les

enfants seront tous pourvus de livres sans retard, 2o. l'achat des livres ne pèsera sur les parents qu'en proportion des taxes qu'ils payent, ce qui sera tout profit pour la classe pauvre.

Le dépôt ne sera pas complètement organisé cette année, car il faut du temps pour une œuvre aussi considérable ; mais je fais publier une liste des articles qui pourront être fournis aux municipalités scolaires dès le 1er juillet prochain, et l'on me fera les commandes en conséquence.

VII

Je vous demande, messieurs, avec les plus vives instances de faire votre possible pour répandre l'enseignement de l'agriculture dans toutes les écoles. Ne vous laissez pas décourager par les obstacles que vous pourrez rencontrer en quelques endroits. Autant il est inévitable qu'une bonne idée trouve des adversaires, autant il est certain qu'elle l'emportera, plus ou moins vite, selon le zèle et l'énergie de ses défenseurs. Persévérez, tout est là. Ayez la patience de lutter jusqu'à ce que la semence que nous jetons en terre aujourd'hui ait produit son fruit : alors, en présence des résultats acquis, toute opposition cessera forcément.

L'enseignement agricole a deux sortes d'adversaires. Les uns le trouvent inutile, attendu que l'enfant du cultivateur peut apprendre sur la terre paternelle tout ce que contient le *Petit Manuel*.—Vous savez comment répondre à cette objection. Les cultivateurs ne savent pas tous le contenu du manuel, et ne peuvent, par conséquent, l'enseigner à leurs fils ; dans tous les cas, ces derniers doivent étudier la théorie, car c'est un immense avantage de connaître le pourquoi de la pratique que l'on est habitué à suivre et de pouvoir se raisonner à soi-même ce que l'on fait par routine.

D'autres personnes, mais en petit nombre, vous diront que l'enseignement théorique de l'agriculture ne peut que faire du mal aux enfants, dont l'esprit est déjà surchargé par l'étude des manuels qu'on leur fait apprendre par cœur.—Un instant de réflexion suffit pour juger de cette assertion bizarre. En effet, prétendre que les fils des cultivateurs ne pourront profiter de l'étude du *Petit Manuel* parce qu'il contient une théorie trop abstraite, eux qui vivent, pour ainsi dire, au sein même de la pratique de l'agriculture, c'est formuler une objection qui ferait le désespoir des professeurs, si elle n'était vraiment puérile et contraire au simple bon sens. Assurément, c'est une grande faute que de surcharger la mémoire des enfants, de leur donner une instruction *à priori*, et c'est une méthode condamnée que d'agir sur leur esprit sans l'aide des sens ; mais cela n'est pas à craindre dans l'espèce actuelle. Que l'enfant apprenne par cœur les règles du labour, des semailles, de l'irrigation, et de tous les autres travaux de la ferme, son esprit ne se trouvera pas surchargé de mots qui ne représentent rien pour lui ; au contraire, chacune de ces expressions représente à ses yeux une chose ou un acte dont il est témoin tous les jours. Il comprend donc ce qu'il étudie, et, par conséquent, l'on est en droit d'espérer que cette étude lui sera vraiment profitable, dans l'acceptation la plus large du mot.

Ne vous laissez pas arrêter, messieurs, par ces contrariétés ; marchez toujours fermement vers le but que nous poursuivons en commun, et l'avenir nous rendra justice.

A l'enseignement de l'agriculture, on devrait joindre celui de l'horticulture. J'ai touché à cette question dans ma circulaire du 10 mars. Vous en comprenez toute l'importance, même au point de vue pédagogique. Que de choses un professeur entendu peut enseigner aux

enfants durant une simple promenade à travers un jardin !

VIII

La dernière loi prescrit l'enseignement du dessin dans toutes les écoles placées sous le contrôle des commissaires ou syndics. Suivant l'esprit de cette loi, on doit donner au dessin la même importance qu'à l'écriture.

Cette réforme prendra peut-être une partie du public par surprise, car elle est inspirée par une idée relativement nouvelle dans ce pays. Je crois cependant, messieurs, que vous parviendrez sans trop de peine à la faire accepter par tout le monde.

Tout d'abord, hâtez-vous de dire que c'est le dessin pratique, *industriel*, et non pas le dessin d'agrément, que nous voulons enseigner, et il vous sera facile de démontrer l'utilité, bien plus la nécessité du dessin dans toutes les industries.

L'objection la plus commune sera celle-ci :—Il est impossible d'enseigner avec succès à tous les enfants une matière difficile comme le dessin et qui exige une aptitude spéciale.

On pourrait répondre à cela simplement en citant l'exemple de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, où cet enseignement *généralisé* a subi avec le plus entier succès l'épreuve de l'expérience. On pourrait de plus citer en particulier les Etats-Unis, où la méthode de Walter Smith est aujourd'hui enseignée à plus de cinq millions d'élèves.

Et pourquoi le dessin serait-il si difficile ? Cela nous paraît ainsi parce que cela est nouveau pour nous. De même une nation qui ne connaîtrait pas l'écriture aurait peine à se figurer que l'écriture puisse être apprise par toute une génération à la fois. A vrai dire, que de travail et d'application représente cette facilité avec laquelle le premier venu parmi nous agit sur le papier un morceau d'acier trempé dans l'encre et traduit ainsi, sans effort, machinalement, sa pensée intime ! Mesurez la distance qui sépare l'enfant qui fait les premières barres dans son cahier de l'homme qui écrit sous dictée, ou bien comparez le sténographe avec l'écrivain ordinaire, avant de dire que le dessin—qui est aussi une *écriture*, un langage conventionnel—ne peut être appris par tout le monde. Quiconque a assez d'intelligence pour apprendre à écrire peut apprendre pareillement à dessiner.

Nous parlons ici, bien entendu, du dessin linéaire géométrique, lequel ne dépend pas de l'habileté de main, comme le dessin d'après nature. Avoir une belle main c'est une qualité en matière d'écriture, mais ce n'est pas une nécessité au point de vue de la culture intellectuelle et des exigences ordinaires de la vie : il en est de même en matière de dessin industriel. Mais le dessin a une grande supériorité sur l'écriture par son influence éducative, car il constitue en soi un exercice constant de mémoire, d'imagination et de jugement, ce que l'on ne peut dire de l'écriture, qui finit par être une opération inconsciente.

Dites bien aux instituteurs et institutrices qu'il n'est pas nécessaire d'avoir subi un cours préparatoire pour enseigner le dessin suivant la méthode de Walter Smith. Voici comment se donne l'enseignement du premier Livre, le seul qui sera fourni aux écoles primaires d'ici à quelque temps :—

Le maître, au tableau noir, donne et démontre par des exemples, par des illustrations, une définition claire et simple des mots *ligne*, *centre*, *point*, *gauche*, *droite*, *oblique*, *courbe*, etc. Un peu plus tard, il envoie un élève au tableau, et lui fait faire, par interrogations,

les mêmes démonstrations. Ensuite, les élèves exécutent sur les ardoises les figures de leurs cartes-modèles, pendant que le maître leur en donne l'exemple sur le tableau en dictant clairement chaque ligne. Enfin, le maître, quand il le juge à propos, fait exécuter de mémoire les dessins des cartes-modèles ou en dicte de nouveaux. On comprend que les cartes-modèles suppléent à l'exécution plus ou moins imparfaite du maître, de même que les cahiers d'écriture ordinaires ; il lui suffit de reproduire les figures assez bien pour que les élèves sachent ce que c'est. Sa tâche principale est, non pas de dessiner bien, mais d'expliquer clairement toutes les figures dans leurs plus petits détails. Il adopte pour cela, quant au mode de travail, la méthode *simultanée*, c'est-à-dire qu'il fait travailler toute la classe ensemble, et passe ensuite dans les tables pour corriger le dessin de chaque élève. Quant à la manière d'enseigner proprement dite, il faut adopter la méthode *intuitive*. Le *Manuel* est un guide parfait sous ce rapport.

Je vous prie de dire à messieurs les secrétaires-trésoriers de m'envoyer sans retard, après le 1er juillet prochain, leur commande de cartes-modèles. Ils devront aussi pourvoir d'ardoises tous les enfants sans exception, car l'enseignement du dessin rend l'usage des ardoises de plus en plus indispensable.

Quant au *MANUEL DE DESSIN INDUSTRIEL à l'usage des maîtres d'écoles primaires*, les arrangements que j'ai pris me permettent de le vendre \$0.25, au lieu de \$0.75, prix mentionné dans ma circulaire du 10 mars dernier. Vous informerez de cette réduction messieurs les instituteurs, qui voudront bien trouver là une nouvelle preuve du grand désir que les autorités éprouvent de les voir concentrer toute leur attention sur ce sujet.

Vous-mêmes, messieurs, accordez une large place à cette matière dans les rapports que vous me faites.

IX

Voilà, messieurs, les principales choses que j'ai cru devoir vous communiquer au moment où une loi récente vient marquer le point du départ d'un progrès nouveau. Je n'y ajouterai qu'un mot : entrez dans ce mouvement progressif.

Ce n'est pas tout de connaître la lettre de la loi ; je voudrais surtout que vous fussiez pénétrés de son esprit. La loi n'existerait que sur le papier si le souffle de ceux qui la font exécuter ne l'anime constamment. De soi

elle est sans force pour le bien ; mais donnez une âme à la loi, et voilà une puissance sociale.

Or, quelle est l'intention des lois scolaires ? C'est d'améliorer la condition morale et matérielle du peuple, par le moyen de l'instruction, c'est-à-dire en cultivant son intelligence, en multipliant les ressources de son esprit par l'exercice raisonné.

Votre devoir consiste donc à vous assurer que le corps enseignant se sert, pour exercer les intelligences, des meilleurs moyens connus. Ici je vous répète : Pas de routine, entrez dans le mouvement. Pour la culture de l'esprit comme pour la culture des champs, il y a des idées reçues qui sont mauvaises. Gardez-vous de soumettre les enfants au régime débilissant d'une étude trop substantielle, des leçons toujours apprises par cœur, de l'enseignement machinal qui n'agit que sur la mémoire ; n'exercer que la mémoire, c'est mettre en terre toujours la même semence, c'est appauvrir le fonds. Mais développez les facultés de compréhension et de jugement ; activez l'intuition par un exercice bienveillant, familial, paternel ; abstenez-vous, autant que possible, des punitions corporelles, et surtout des punitions humiliantes, qui trop souvent ravalent le caractère sans dompter les mauvaises volontés. En un mot, préparez l'enfant à la vie et à ses luttes, car un jour il ne pourra plus compter que sur lui-même, et il doit assouplir maintenant ses facultés afin d'en faire plus tard bon usage. Pour cela, il faut que l'instituteur se fie, dans son enseignement, moins aux livres qu'à sa parole, et qu'il s'inquiète plus de ce que ses élèves peuvent comprendre que de ce qu'ils savent par cœur.

En exerçant ainsi l'esprit, tournez-le vers le bien et l'utile.

1^o Enseignez à l'enfant la morale. Pas d'école sans Dieu. La religion est la meilleure école des devoirs ; elle relève l'homme et le fortifie.

2^o Songez aussi à ses intérêts matériels ; enseignez-lui l'agriculture, le dessin et la tenue des livres, car il est destiné à être cultivateur, ouvrier ou négociant.

Ce programme est vaste, et il dépend de nous qu'il devienne fécond. En nous en confiant l'exécution, la loi nous appelle à une tâche patriotique bien digne de tenter les plus nobles ambitions.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre tout dévoué serviteur,

GÉDÉON OUIMET,

Surintendant.

Circulaire à Messieurs les directeurs des Séminaires, Collèges, et autres maisons d'éducation supérieure

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

QUÉBEC, 5 JUIN 1877

M

Permettez-moi d'appeler votre attention sur l'extrait suivant des délibérations du comité catholique du Conseil de l'instruction publique, à sa séance du 25 mai dernier :

“ PRÉSENTS : Le Surintendant, Mgr. l'archevêque de Québec, Mgr. de Montréal, Mgr. des Trois-Rivières, Mgr. de St. Hyacinthe, Mgr. d'Ottawa, Mgr. de Rimouski, le Rév. A. E. Dufresne, V. G. (remplaçant Mgr. de Sherbrooke), l'hon. P. J. O. Chauveau, MM. C. Delagrave, le Dr. Lachaine et P. S. Murphy.

“ Sur proposition de Mgr. l'Archevêque, il est résolu : “ Qu'une lettre-circulaire soit envoyée par le Surintendant aux Recteur, Supérieur et Directeur de chacune des grandes maisons d'éducation supérieure, subventionnées ou non subventionnées, en cette province, leur représentant qu'en vue des expositions provinciales ou autres qui pourront avoir lieu et auxquelles le département de l'instruction publique peut être appelé à prendre part, il est à désirer que l'on conserve dans chacune de ces institutions des cahiers d'écriture, de composition, d'arithmétique, de tenue des livres, et des autres travaux des élèves, dans le but de les exhiber dans ces expositions ; et que copie de cette résolution soit transmise à ces institutions avec la lettre du Surintendant.”

En vous communiquant cette décision, toute réflexion me semble superflue. L'intention qui l'a dictée n'est pas douteuse. Le Conseil, dont les membres ont toujours su s'identifier avec les intérêts du peuple en travaillant à son avancement moral et matériel, n'a qu'un désir lorsqu'il vous invite à participer aux expositions locales ou internationales, c'est de voir notre province occuper le rang qui lui appartient dans le monde.

Jusqu'à ce jour, les circonstances ne nous ont pas permis de montrer tout ce que nous sommes, et, pour dire le mot juste, il s'agit maintenant de prendre notre revanche. Sur qui le Conseil de l'instruction publique, dans cette tentative patriotique, pouvait-il compter davantage, si ce n'est sur les maisons d'éducation supérieure dont notre pays s'honore à juste titre et dont l'étranger lui-même reconnaît la supériorité, puisqu'il y vient demander l'instruction de ses enfants ?

La nature de mes fonctions me permet d'embrasser dans son ensemble notre système d'instruction publique : eh bien ! j'ose affirmer que si, grâce à une bonne volonté active, nous parvenons à réunir toutes nos forces, nous pourrions, même dans une exposition internationale, soutenir toute concurrence. Je n'ai pas besoin d'insister sur le bien qui résulterait pour le pays d'une comparaison si honorable : il me suffit d'en appeler à votre patriotisme.

J'ai l'honneur d'être,

M

Votre très-obéissant serviteur,

GÉDÉON OUIMET
Surintendant.

Département de l'instruction publique

AVIS

Est par le présent donné que la première assemblée des examinateurs nommés par le Comité Catholique du Conseil de l'instruction publique pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteurs d'écoles, aura lieu à Québec, dans les salles de l'école normale Laval, le quatorzième jour du mois d'août prochain, à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter à cet examen doit envoyer au soussigné, d'ici au 4 août, sa requête et la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le dit comité à sa séance du 25 mai dernier. Il y a vacance dans les districts d'inspection de P. Hubert, éc., démissionnaire, et de M. Caron, éc., décédé.

Québec, 10 juin 1877.

GÉDÉON OUIMET,
Surintendant.

BUREAUX D'EXAMINATEURS

CHARLEVOIX ET SAGUENAY (catholique)

ECOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (F) : Mlles. Marie Boily, Marie Belzima Bergeron, Amélia Harvey, Sophie Lavoie, Luce Perron, Valère Simard, Julie Tremblay, Mathilda Tremblay, Pétronille Tremblay, Adélaïde Verreault ; (F et A) : Mathilda Boily, Adeline Guillemette et Julie Tremblay.

Baie St. Paul, 4 mai 1877.

Chs. BOIVIN, secrétaire.

STANSTEAD (protestant)

ECOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (A) : Mlles. Rosa A. Taylor, Nellie M. Sanborn, Lavinia Sargent, Elva A. Taylor, Sarah McGowan, Ella Blaylock, Minnie D. Ingalls, Effie Bartlett, Ida Magoon, Annie Brevoort, Alice M. Parkins et Currie A. Whitcher.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE, 2ème classe (A) : Messrs. William Brock, Andrew W. Saubour, Edgar Austin et Mlles. Idella Austin, Jane Clarke, Currie E. Cushing, Jennie E. May, Laura A. Woodward, Lydia Woodward et Maggie O'Brien.

Stanstead, 6 février 1877.

C. A. RICHARDSON, secrétaire.

SHERBROOKE

ECOLE MODÈLE, 1ère classe (F et A) : Mlles. Eugénie Boisvert, Elizabeth Olivier et Louisa Read.

ECOLE MODÈLE, 2ème classe (A) : Mlle. Mary R. Sutherland.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (F et A) : Mlles. Ozimi Savallier, Clara M. Pion ; (F) : Ozima Lavallée, Acce Côté ; (A) : Alice M. Constable, Alice E. Cowling, Sarah Demers, Minnie DeRochers, Alma M. Hodge, Sarah M. Hogan, Ella C. Hughes, Margaret Leonard, Marion Lebourveau, Emma J. Rogers et M. Horace Ward ; (F) : M. Paul Allaire.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE, 2ème classe (A) : Mlles. Margaret E. Baylez, Marion A. Comeron, Julia S. Constable, Louisa M. Elliot, Annie E. Moore, Rose McNallie, Hattie E. Osgord, Jane Varney, et M. William Hovez.

Sherbrooke, 1 mai 1877.

H. HUBBARD, secrétaire.

BONAVENTURE (catholique)

ECOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (A) : Mlles. Christian-Adèle Pritchard ; (F) : Marie Philomène Bernard.

Carleton, 4 mai 1877.

P. J. RUEL, ass. secrétaire.

ST. HYACINTHE (catholique)

ECOLE MODÈLE, 1ère classe (F) : M. F. X. Gareau.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (F) : Mlles. Mélina Laflamme, Dorila Chicoine, Malvina Robert, Marie Ida Cusson, Anathalie Lemonde, Adélina Roy, Azilda St. Onge, Zénaïde Dion, Mérée Trudeau et Eugénie Berthiaume.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE, 2ème classe (F) : Céline Brodeur, Rosalie Désautels, Lovina Dupaul et Regina Tétu.

St. Hyacinthe, 1 mai 1877.

NOÛ GÉRAVAIS, secrétaire.

WATERLOO ET SWEETSBERG (protestant)

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (A) : Mlles. Ellen L. Blunt, Mary J. Craig, Clara S. Gibson, Mary J. Hall, Annie G. McIntosh, Katie McAdam, Emeroy Scofield, Edna Saxby, Myra D. Savage, Sarah Savage, Mary C. Smith, Tilla Squire, Paulina Tracy, Mary J. Watson, Minnie Wallace, Helen C. Wilbur, Beatrice Wetherbee ; Messrs. Clarence Allen, Aaron L. Gilman, John McCrum, Lydia Ruyter, Milo Schoolcraft, Carlton Sanborn, et (F) : Lydia Decelles.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 2ème classe (A) : Mlles. Mary Ann Armstrong, Ellen Barry, Mary C. Cutter, Leonora M. Cook, Jennie E. Draper, Ella J. Earle, Nancy E. Hunt, Susan Mooney, Nettie L. Morgan, Elsie A. Miller, Cora C. Sweet, Martha J. Stone, Tamer Taylor, Birtha A. Wood, et Messrs. Merit B. Longeway, Water B. Neel et Francis Taylor.

Adamsville, Co. de Brome, 5 mai 1877.

WM. GIBSON, secrétaire.

TROIS RIVIÈRES (catholique)

ÉCOLE MODÈLE, 1ère classe (F) : Mlles. Marie Louise Bergeron, Claire Bélanger, Emélie Brassard, Georgiana Descoteau, Désirée Dubuc, Marie Louise Lanouette, Joséphine Lenneville, M. A. H. R. Thibodeau.

ÉCOLE MODÈLE, 2ème classe (F) : Mlles. Sophie Côté ; (A) : Emélie Brassard, Désirée Dubuc, Marie Louise Lanouette, Joséphine Lanneville et (F et A) : Marie Cormier.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (F) : Mlles. Marie Edile Brassard, Eugénie Béliveau, Marie Beaubien, Julie Elzire Bergeron, Marie Méthilde Caron, Marie Léocadie Cyr, Hélène Champagne, Alvina Camirand, Elizabeth Dugré, Marie Doucet, Elmire Désilets, M. Delphine Doucette, Liza Duplessis, Rose Anne Ducharme, Appoline Désilets, Agnès Falardeau, Adèle Girard, Elmire Houle, Amandine Lacerte, Marie Lauzon, Aurélie Lefebvre, Azilda Lacerte, M. Elizabeth Levasseur, Virginie Levasseur, Flavie Lanneville, Léonille Montambault, Victorine Morrissette, Catherine Nadeau, Appoline Provencher, Ludivine Piché, Elise Octavie Pratte, Olivine Paquin, Arthémise Proteau, Marie Robidas, Marie Alida Richer, Virginie Richard, Virginie René, Louise Angèle Saucier, Alphonsine St. Germain, Eliza Senneville, Léocadie Trotter, Joséphine Tisdelle, Marie Alvina Tourigny, Elodie Véronneau, Delia Vincent, Marie Louise Winer et (A) : Bessie C. Godwin.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 2ème classe (F) : Mlles. Clarisse Daigle, Camille Dostaler, Hosanna Lefebvre, Victoria Nobert.

Trois-Rivières, 1 mai 1877.

EPHREM DUFRESNE, secrétaire.

DRUMMOND, RICHMOND ET WOLFE (catholique)

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (F) : Mlles. Louise Blais ; (A) : Susan Bonner, Hannah Crow, Mary N. J. Farley et Annie Gleeson.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 2ème classe (F) : Mlles. Mary Ann Desmange, Agnès Levasseur, Hélène L'Ainé, Marie Lemire, Georgina Plamondon, Marie O. Rouleau ; (A) : Louise Blais et Sarah Jane Simmons.

Danville, 1 mai 1877.

F. A. BRIEN, secrétaire.

MONTRÉAL (catholique)

ÉCOLE MODÈLE, 1ère classe (F) M. Zotique Leduc et Mlle. Rose Robidoux,

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (F) Mlles J. Emma Allard, Joséphine Allard, Marie Louise Allard, Célanire Archambault, Desanges Beaugrand, Clotilde Beaudry, Clara Bélanger, Ernestine Bergeron, Domitilde Boisclair, Elizabeth Boisselle, Evelina Cadieux, Zéphirine Chaillé ou Chagner, Angéline Clermont, Marie Cloutier, Améline Croisetière, Victoria Daigneau, Ida Dame, Odile Desautels, Jeanne Deveau, Améline Dudemaine, Virginie Gauthier, Malvina Giroux, Anatolie Gougeon, Angéline Guenette, M. Délina Guertin, Elisa Hébert, Georgina Hébert, Béla Hébert, Elizabeth Houlahan, Virginie Laffèche, M. Rose Laplante, Rachel Laporte, Marie Louise Lavallée, Odile Latour, Marie Lebrun, Mathilde Lyard, Elisa Massé, Marie Anne Neveu, Elizabeth Picotte, Adelina Poudrette, Félicité Rail ou Rhéel, Georgina Roy, Elisa Roy, Elisa Shephard, Cordélie Simard, Rose Soussisse, Marie Vaillancourt, Perpétue Verden, Alphonsine Vigneau, Azilda Vigneau, Salomé Vincent et MM. Grégoire Grimaldi, Hubert Duteau ; (F et A) : Mlles. Rose Alphonsine Lalonde, Mary McGrail ; (A) : Maria Callum, Mary Lyons, Catherine McGaffrey, Margaret Pierce.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 2ème classe (F) : Mlles. Théodora Beaupré, Sophie Beauchamp, Malvina Bédard, Délina Beausoleil, Olivine Benoit, Astarbée Baucher, Cécile D'aoust, Elmire D'aoust, Rose Anna Hébert, Fabiana Ladouceur, Rose Anna Lacasse, Asilda Laffeur, Alix Larche, Mélanie Lavoie, Hermine Moisan, Euphrasie Morache, Lumina Poitras, Délina Rodrigue, Joséphine Sabourin, Malvina Vincent et M. François Xavier Séguin ; (A) : Mlle. Margaret Pierce.

Montréal, 1, 2 et 3 mai 1877.

F. X. VALADE, secrétaire.

AYLMER

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (F) : Mlles. Mary No.1 de Tilly ; (A) : Harriet Gilmour, Nellie Roberts et M. William Marshall.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 2ème classe (F) : Mlles. Clarisse Sabourin ; (A) : Asinath Rollins, et MM. John Daly, Joseph Fulford, Thomas Nixon et James Waddle.

Aylmer, P. Q., 1 mai 1877.

JOHN WOODS, secrétaire.

Il a plu à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, par un ordre en conseil, en date du vingt six mai 1877, de nommer le Révd. George Thornloe, M. A. de Stanstead, et Henry B. Brown, écuyer, avocat, de Sherbrooke, membres du bureau des examinateurs de Sherbrooke.

Par ordre en Conseil du même jour, sous l'autorité de la section 21, sous-section 4, ch. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, l'ouvrage intitulé : "Emerson's Art of teaching", est approuvé comme livre de texte dans les écoles protestantes de la province.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES ET SYNDICS

Son Excellence le lieutenant-gouverneur, a bien voulu, par un ordre en conseil en date du 21 avril courant, 1877, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les 48e et 136e clauses du chapitre 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Champlain, Saint-Narcisse.—M. Trefflé Massicotte, en remplacement de M. Pascal Grandmaison, dont le temps d'office est expiré et qui n'a pas été remplacé par élection.

Comté d'Ottawa, canton réunis de Blake, McGill, Wells et Biglow.—MM. Cyrille Lafontaine, Moise Lemay, père, Bénéni Lefebvre, père, Edward McMillen et Louis Cuillerrier. Municipalité nouvelle.

Par ordre en conseil du 1er juin 1877 :

Chicoutimi, comté de Chicoutimi.—Ovide Bossé, écuyer, en remplacement du Révd. M. Dominique Racine, démissionnaire.

École Polytechnique de Montréal.—Louis Gustave Martin, écuyer, arpenteur et membre de la Législature, Joseph A. U. Beaudry, écuyer, arpenteur, et Louis Lesage, écuyer, tous trois de Montréal. (En conformité de la 46e section de la 4^e Vict. : chap. 12.)

SYNDICS D'ÉCOLES

Comté d'Hochelega, Côtes des Neiges.—M. William Douglass Smith, en remplacement de M. Etienne Alexander Smith, qui ne se trouve pas dans les limites de la municipalité.

ÉRECTIONS DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES, ETC

Par ordre en conseil du 21 avril 1877 :

1. Séparer de l'île du Pas, dans le comté de Berthier, pour les annexer à l'Île Madame, dans le dit comté, les îles suivantes, savoir : l'Île à l'Ours, à l'Orme, Bamarche, aux Noyers, à la Carvelle, de la Batture, la Traverse, aux Sables, Platte, du Nord, du Milieu et Grande Île.

2. Distraire de Barre à Choix, dans le comté de Gaspé, le territoire dit "Rang Saint Paul," pour l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le dit nom, bornée en front par la Baie de Barre-à-Choix, sur une profondeur d'environ neuf milles, tenant d'un côté au sud-ouest à la rivière dite Sud-Ouest, de l'autre côté au nord-ouest à la rivière dite Nord-Ouest.

3. Ériger en municipalité scolaire les cantons réunis de Blake, McGill, Wells et Biglow, situés dans le comté d'Ottawa.

Par ordre en conseil, du 2 mai 1877 :

Comté d'Ottawa, Saint-Joseph de Wakefield.—MM. P.

O'Farrell, Thomas Daly, Patrick McGorey, Patrick Kelfoyle et William Delan, vu qu'il n'y a aucun corps de commissaires en existence.

DÉLIMITATION

Il a plu à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, par un ordre en conseil en date du 1er juin courant 1877, et en vertu des pouvoirs que lui confère la 30e clause du chap : 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, diviser la municipalité scolaire de St. Romuald de Farnham, dans le comté de Missisquoi, en deux municipalités scolaires distinctes, dont l'une sera désignée comme suit, savoir : "Municipalité scolaire de St. Romuald de Farnham" et comprendra les lots numéros trente-neuf, quarante, quarante-et-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit et quarante-neuf du quatrième et du cinquième rang du canton de West Farnham ; les lots numéros trente-neuf, quarante, quarante-et-un, et quarante-deux du sixième rang du dit canton et le quart du lot numéro quarante-deux du troisième rang du même canton, attenant d'un côté, au lot numéro quarante-et-un du dit troisième rang, à M. St. Germain : —L'autre sera connue, sous le nom de "Municipalité de West Farnham", et comprendra tout le canton de West Farnham, moins la partie qui forme la municipalité scolaire de "St. Romuald de Farnham" et celle qui est annexée à la municipalité scolaire de "East Farnham".

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 25 avril 1877, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 2 mai 1877.

No. 138.

Sur la lettre de l'Honorable Surintendant de l'Instruction Publique, du 21 avril 1877.

L'Honorable Procureur-Général, dans un rapport en date du vingt-cinq avril courant (1877), expose que par l'acte 32 Vict., ch. 8, le Lieutenant-Gouverneur peut, par un ordre en Conseil, conférer à tout bureau, corps ou personne, le pouvoir d'assigner devant eux toutes personnes ou témoins, et de leur faire rendre témoignage sous serment, etc., dans toute enquête qui devra être instituée par eux.

L'Honorable Procureur-Général recommande en conséquence que le pouvoir donné par le susdit acte soit conféré par le Lieutenant-Gouverneur en conseil aux personnes suivantes savoir :

L'Honorable Gédéon Ouimet, Surintendant de l'Instruction Publique.

Louis Giard, écuyer, Secrétaire du Bureau de l'Instruction Publique.

Henry Hopper Miles, écuyer, Assistant Secrétaire du Bureau de l'Instruction Publique.

Tous les inspecteurs d'écoles, savoir :

J. B. F. Painchaud, écuyer,	Iles de la Magdeleine.
Ludger Lucier,	do Carlton.
Thomas tremblay,	do Grande Rivière.
George Tanguay,	do St. Gervais.
Edouard Savard,	do Chicoutimi.
S. Boivin,	do Baie St. Paul.
William Thompso,	do Leeds.
Ed. Carrier,	do Lévis.
P. F. Béland,	do Ste. Julie.
J. Crépault,	do St. Valier.
F. E. Juneau,	do Québec.
Révd. MM. Fothergill,	do
W. J. Alexander,	do Roxton.
L. M. Laplante,	do St. Grégoire.
H. Hubbard,	do Sherbrooke.
M. Stenson,	do Wotton.
F. A. McLaughlin,	do Sweetsburg.
F. N. A. Archambault,	do Varennes.
J. B. Delâge,	do St. Césaire.
F. C. Emberson,	do Montréal.
M. Caron,	do St. Jean.
F. S. McMahon,	do Ste. Rose.
A. D. Dorval,	do L'Assomption.
L. Grondin,	do Laprairie.
A. Pilon,	do St. Vincent de Paul.
Bolton McGrath,	do Aylmer.
A. Gay,	do Wakefield.
D. Bégin,	do Rimouski.
A. Fontaine,	do Joliette.

Révd. W. F. Lyster, Cape Cove

Joseph Prémont, écuyer, Ste. Famille.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

(Signé),

FÉLIX FORTIER,

Greffier Cons. Ex.

RÈGLEMENTS concernant le Dépôt de livres et autres fournitures d'école, établis par le Surintendant de l'Instruction publique en vertu de l'article 31 de la 40 Victoria, chapitre 22, 1876, et sanctionnés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 11 juin 1877.

I

Le Surintendant de l'Instruction publique établit, installe, organise et administre le Dépôt de livres et autres fournitures d'école, dont la création est autorisée par l'article 29 de la 40 Victoria, chapitre 22, 1876, au moyen du crédit, ou capital roulant, voté par la législature, et avec le concours d'employés engagés par lui au mois ou à l'année et dont le salaire ne dépasse pas \$2.00 par jour. Il transmet les noms de ces employés au Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

II

Le Surintendant achète les articles composant le Dépôt et les vend aux municipalités scolaires le prix coûtant, plus les frais de magasin et d'expédition.

III

Les municipalités scolaires payent comptant ou autorisent le Surintendant à retenir le prix de leurs commandes sur leur subvention annuelle. Quant à celles qui sont portées sur la liste des municipalités pauvres, le Surintendant retient sur leur subvention annuelle ordinaire, ou sur leur allocation de secours, le total ou une fraction du prix de leurs commandes ou de leurs achats antérieurs non soldés.

IV

Les commissaires ou syndics d'écoles, réunis en assemblée régulière, décident, par une délibération qui est inscrite au procès-verbal de leurs séances, de la nature et du montant de l'achat, ainsi que du mode de paiement, et, s'il y a lieu, ils autorisent quelqu'un à effectuer ce paiement ou à prendre livraison des articles ; puis ils votent la résolution suivante :

"Les dits commissaires (ou syndics) s'engagent à distribuer ces livres et autres fournitures d'école, suivant la loi et les règlements du Surintendant, exclusivement aux élèves des écoles tenues sous leur contrôle."

V

Les commandes, signées par le président et le secrétaire-trésorier des commissaires ou syndics, sont adressées au Surintendant, et peuvent être faites selon la formule suivante :

"Lieu et date.

"Au Surintendant de l'Instruction publique,
"Québec.

"Monsieur,

"Les commissaires (ou syndics) d'écoles de la municipalité de _____ dans le comté de _____,

réunis en assemblée régulière le de
 courant (ou dernier), ont décidé d'acheter pour les
 écoles qui sont sous leur contrôle, les fournitures
 dont voici la liste :

.....

Ci-inclus le prix de cette commande (ou bien :
 Veuillez retenir le prix de cette commande sur la
 subvention annuelle attribuée à notre municipalité).
 Adressez :

Ou, suivant le cas : Le porteur est dûment autorisé
 à effectuer le paiement de cette commande et en
 prendra livraison.

En foi de quoi nous avons signé (et, si la municipa-
 lité a un sceau, apposé le sceau de notre municipalité
 scolaire) à , ce de 187 .

A. B.,
 Prés. des Comrs. (ou syndics).
 C. D.,
 Secrétaire-trésorier.

VI

Les formules de commandes, ainsi qu'un catalogue
 des articles composant le Dépôt, sont fournis aux muni-
 cipalités scolaires par le Surintendant.

VII

1. Toute lettre concernant l'achat de livres ou autres
 fournitures est entrée, au nom de la municipalité qui fait
 cet achat, dans le livre ordinaire des lettres reçues au
 département de l'instruction publique, ou dans un livre
 spécial, et mise sous dossier avec une note constatant la
 date et le montant de la commande.

2. Toute somme reçue est entrée dans un livre spécial,
 puis déposée dans une banque, au nom du Surin-
 tendant en fidéicommis pour le Dépôt.

3. Les retenues sur la subvention annuelle sont de
 même déposées en banque, après avoir été créditées au
 Dépôt dans le livre des sommes reçues, et débitées aux
 municipalités dans le livre d'expédition des subven-
 tions.

4. Le préposé à l'envoi des fournitures inscrit dans
 un livre spécial le nom de l'auteur, la date et le montant
 de la commande, ainsi que la date et le montant de la
 facture, et, suivant le cas, le nom de la personne à qui
 les articles ont été livrés, ou la manière dont ils ont
 été expédiés.

VIII

Si les commissaires ou syndics ont pourvu par les
 cotisations au paiement de leurs commandes, ou s'ils
 en ont fait retenir le prix sur leur subvention annuelle,
 ils distribuent les articles aux élèves gratuitement et
 sans délai ; sinon, ils les leur vendent au prix coûtant.

IX

Le chiffre des cotisations que nécessitent les achats
 de fournitures d'école est fixé d'après le nombre des
 enfants en âge de fréquenter l'école, suivant la recom-
 mandation du comité catholique du Conseil de l'ins-
 truction publique.

X

Tous les six mois, le Surintendant rend compte au
 Secrétaire-Provincial des opérations du Dépôt.

Fournitures d'écoles

PREMIÈRE LISTE DES ARTICLES

Que l'on pourra se procurer au Dépôt de livres et autres-
 fournitures d'école du Département de l'instruction publi-
 que, à partir du 1er juillet 1877.

1. Livres de lecture graduée, par A. N. MONTPETIT :		
1er livre.....	la doz.	\$1.20
2e "	"	1.80
3e "	"	2.40
2. Ardoises.....	"	1.20
3. Crayons d'ardoises.....	"	1.40
4. "	"	0.12
5. Petit Manuel d'Agriculture par LA RUE, cartonné	"	0.05
6. Petit Catéchisme	"	1.10
7. Grand Catéchisme.....	"	0.50
" cartonné.....	"	1.50
8. Syllabaire des écoles.....	"	2.00
9. Nouveau traité des devoirs du chrétien.....	"	0.40
10. Grammaire française de Lhomond, revue par N. LACASSE	"	2.40
11. Exercices orthographiques en rapport avec cette	"	1.00
grammaire.....	"	1.25
12. Grammaire française élémentaire à l'usage des	"	2.00
écoles chrétiennes.....	"	2.00
13. Exercices orthographiques en rapport avec cette	"	2.50
grammaire.....	"	2.50
14. Abrégé de la grammaire de l'académie, par	"	1.50
BONNEAU.....	"	1.50
15. Abrégé des exercices mis en rapport avec cette	"	1.50
grammaire.....	"	2.70
16. La grammaire de l'Académie par BONNEAU et	"	2.70
LUCAN.....	"	2.50
17. Exercices français, par BONNEAU et LUCAN.....	"	1.40
18. Traité élémentaire d'arithmétique, par L. H. BELLEROSE.....	"	1.50
19. Petit abrégé de géographie, par TOUSSAINT.....	"	3.25
" Idem traduit en anglais par une dame Ursuline.	"	3.25
" Géographie moderne par TOUSSAINT.....	"	2.25
20. Histoire Sainte, par DRIOUX.....	"	3.25
21. " Ancienne "	"	3.25
22. " Ecclésiastique "	"	3.25
23. " de France "	"	3.75
24. " d'Angleterre "	"	0.75
26. Teachers' Manual for Freehand Drawing in prim-		0.30
ary schools, by WALTER SMITH.....		0.60
27. American drawing cards.....		0.25
28. Manuel de dessin industriel à l'usage des maîtres		0.25
d'écoles primaires, d'après la méthode de		5.30
Walter Smith.....	la doz.	2.75
29. Le même Manuel, aux instituteurs.....	"	3.00
30. Cartes-modèles à l'usage des élèves, en rap-	"	7.50
port avec ce Manuel.....	"	2.75
31. Tenu des livres, par N. LACASSE.....	"	7.50
32. Traité d'analyse grammaticale, par N. LACASSE.....	"	2.75
33. Traité d'arithmétique, par BOUTHILLIER.....	"	3.00
34. Dictionnaire classique de BÉNARD.....	"	7.50
35. Nouvelle méthode de lecture, par JUNEAU.....		
36. A New History of Canada by DR. MILES.....		
37. A School History of Canada, by DR. MILES.....		
38. The Child's History of Canada, by DR. MILES....		
39. Histoire du Canada pour les enfants, par DR.		
MILES, traduite par L. DEVISME.....		
40. Richardson's Arithmetic.....	"	2.20
41. Commercial arithmetic by the Brothers of the		
Christian Schools.....		
42. Lovell's General Geography.....		
43. First lessons in Scientific agriculture by J. W.		
DAWSON, I. L. D.....		

44. <i>Corrigé des exercices orthographiques</i> par LACASSE	0.45
45. <i>Grammaire</i> , par J. B. CLOUTIER..... la doz.	\$1.00
46. <i>Devoirs grammaticaux</i>	1.75
47. <i>Le livre des enfants ou méthode rationnelle de lecture d'après la méthode phonique</i>	0.36
48. <i>Arithmétique élémentaire</i> , par TOUSSAINT.....	2.10
49. <i>Arithmétique complète comprenant un Toisé et un traité d'Algèbre</i> , par TOUSSAINT.....	3.75
50. <i>Histoire du Canada, 2e édition avec questionnaire</i> par TOUSSAINT.....	1.50
51. <i>Cours de lecture à haute voix</i> , par l'abbé LAGACÉ.....	2.75
“ <i>Idem, à l'usage des écoles normales et pensionnats</i>	6.50
52. <i>Abrégé de l'histoire du Canada</i> , par GARNEAU.....	2.00
53. <i>Histoire du Canada</i> , par LAVERDIÈRE.....	2.00
54. <i>Butler's Catechism</i>	0.50
55. <i>Nugent's Dictionary</i>	7.50
56. Plumes..... la grosse	0.20
“ “.....	0.22
“ “.....	0.40
“ “.....	0.65
“ “.....	0.70
57. “ à douilles par boîtes d'une doz. et 2 manche.....	1.20
58. Porte-plumes.....	0.70
“ “.....	0.80
“ “.....	1.00
“ “.....	1.15
“ “.....	1.30
“ “.....	4.60
59. Crayons.....	1.35
“ “.....	2.25
“ “.....	0.55
“ “.....	5.00
60. Papier foolscap, 10 lbs..... la rame	2.45
“ “ “ 12 lbs.....	2.90
61. Cahiers d'écriture (sans exemple)..... la doz.	0.36
“ “.....	1.15
62. <i>Petites leçons de choses ou Le livret des écoles</i> , par JUNEAU.....	2.00
63. <i>Carte de la Nouvelle France pour servir à l'étude de l'histoire du Canada, montée et vernie</i>	4.00
64. Rôle de cotisation, Grand-livre, Livre de caisse, suivant la formule autorisée, à l'usage des municipalités scolaires.....	

PARTIE NON-OFFICIELLE

A MM. les Secrétaires-trésoriers

Nous prions instamment Messieurs les secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires de vouloir bien se rappeler que les élections des commissaires et des syndics d'écoles doivent être faites dans le mois de juillet, un lundi. Voici le texte de la loi (art. 34 et 35 du Ch : 15 des S. R. du B. C.) :

“ Il sera tenu chaque année, le premier lundi de juillet, une assemblée générale de tous les propriétaires de bien-fonds et habitants tenant feu et lieu de chaque municipalité scolaire ; si pour quelque cause que ce soit, telle assemblée générale n'a pu avoir lieu le premier lundi de juillet, et qu'en conséquence l'élection n'ait pu être faite, l'assemblée pourra être tenue, et l'élection avoir lieu, aucun des lundis suivants du même mois.....

“ A telle assemblée, les personnes dûment habiles à voter éliront cinq commissaires d'école, ou éliront le nombre de commissaires requis pour remplir les vacances causées par la sortie de charge de tels des commissaires qui sortent de charge.”

Tous les ans, certaines municipalités laissent passer le mois de juillet sans faire leurs élections, et elles

ont ensuite recours au Surintendant pour réparer le mal. Le moindre inconvénient de cette négligence, c'est de jeter une sorte de discrédit sur ceux qui s'en rendent coupables, et d'augmenter inutilement l'ouvrage au département de l'instruction publique, où déjà l'ouvrage à faire est trop considérable.

Nous ne parlons pas de la fausse position dans laquelle les municipalités se placent ainsi volontairement, et des pertes qui, dans un cas donné, peuvent en résulter pour les contribuables.

Messieurs les secrétaires sont également priés d'appeler l'attention du président de l'élection sur ces mots de la loi (art. 44) :

“ Le président de toute assemblée générale pour l'élection des commissaires d'école fera, *sous huit jours après icelle*, rapport des procédés de telle assemblée au Surintendant, et lui transmettra une liste des personnes élues commissaires dans cette assemblée, *sous une amende de cinq piastres.*”

Nous n'insisterons pas pour faire voir l'importance qu'il y a de communiquer, sans délai, le résultat des élections au département de l'instruction publique ; mais nous dirons que, l'an passé, 391 lettres ont dû être écrites pour obliger les retardataires à s'exécuter. Nous ajouterons que, cette année, le Surintendant ignorera l'existence des municipalités qui ne feront pas rapport.

Nos instituteurs en 1855

On ne lira pas sans intérêt les extraits suivants du rapport de M. l'inspecteur Bruce en 1855. Par le nombre de ses réflexions qui ne sont plus aujourd'hui d'aucune application ou seulement d'une application restreinte, on pourra juger du chemin que nous avons parcouru depuis cette époque déjà lointaine :

“ On a assez dit et assez écrit sur l'incompétence des maîtres et des maîtresses d'école, sur l'inefficacité de leur enseignement, et sur ce que le pays a par là souffert et perdu. Qu'il nous soit maintenant permis de considérer sous un autre point de vue tout ce qui a rapport aux instituteurs, à leur position dans la société, et à la manière dont ils sont traités et considérés par cette société. Il n'est que juste que les deux côtés de la question soient examinés, et que ce qui est mal soit connu et corrigé.

“ Les difficultés qu'ont à surmonter les instituteurs de la jeunesse de notre pays sont en grand nombre et très-grandes. D'abord, ils paraissent négligés et méprisés par la masse du peuple dont ils sont les serviteurs, pour le bien-être duquel ils s'épuisent, sacrifient leur santé, et s'exposent à toutes sortes de privations, dans le temps présent, et à la misère, dans la vieillesse.

“ Il y a des difficultés pour les instituteurs dans l'accomplissement de leurs devoirs, dans leurs relations avec les élèves, et surtout avec les parents des élèves, qui critiquent tout ce qu'ils disent, et jugent de leur conduite et de leur enseignement, et en parlent dans des termes qu'ils ne mesurent pas toujours. Il y a encore pour les instituteurs des difficultés avec ceux qui les engagent parce qu'ils sont épiés, regardés d'un mauvais œil, et calomniés, et que souvent l'on considère comme

faute chez eux ce qui mérite des éloges, parce que l'on est trop aveugle ou trop ignorant pour comprendre et distinguer ce qui doit être censuré et ce qui ne doit pas l'être.

“ Il y a encore pour les instituteurs des déboires dans la société au milieu de laquelle ils sont obligés de vivre. Quels que soient leurs talens ou leur mérite, ou le rang qu'ils ont droit d'occuper dans cette société, on les voit souvent négligés, abandonnés. S'il arrive que l'instituteur soit bien vu de son voisinage, c'est souvent aux dépens de ses principes ou de son caractère. C'est ordinairement une chose rare de voir avec un compagnon un instituteur pieux et intelligent, ou d'entendre dire qu'il a un ami, si ce n'est, parfois, dans quelque endroit éloigné du lieu de sa résidence. C'est presque un événement dans sa vie que d'être invité chez un voisin à dîner ou à *prendre le thé* ; et vous verrez toujours qu'il n'est visité par personne. Il aura même été plusieurs années dans sa situation, il sera personnellement connu de tous les notables de l'endroit, et respecté même, comme instituteur capable, par tous les habitans, sans pour tout cela avoir un seul ami dans un rayon de plusieurs milles. Cet état de choses est assurément bien déplorable, et ne devrait pas être souffert plus longtemps.

“ Les difficultés qui se rattachent à l'avenir ne sont pas en petit nombre. Il y a le temps de la vieillesse auquel il faudrait songer.

“ Se trouvant engagé dans la carrière de l'enseignement, l'instituteur la suivra peut-être bien des années, minciement rétribué, s'il est encore capable de faire tout ce qu'on exige de lui, bien qu'au prix de plus grands sacrifices, s'il ne néglige rien dans l'accomplissement de son devoir, si ceux qui l'emploient sont contents de lui, et trouvent que ce qu'il a perdu en activité et en énergie est plus que compensé par ce qu'il a gagné en expérience et en piété ; cependant, au premier moment, ce même instituteur sera laissé sans emploi, sans moyens d'existence pour ses vieux jours. Par rapport au manque de ressources, il faut dire qu'il arrive fréquemment que l'instituteur n'a pour toute rétribution que la misérable somme d'un chelin à deux chelins par jour, qui souvent ne lui est pas payée à son échéance. On pourra lui dire amicalement, sous forme d'avis, qu'il devrait faire assurer sa vie ou se faire membre de quelque société de secours mutuels. Mais comment pourrait-il le faire ? Son salaire suffit rarement pour rencontrer ses dépenses, ou bien, malgré toute l'économie possible, il se sera tellement endetté qu'il aura perdu tout crédit. Il pourrait vouloir prendre avantage de quelque annuité ou allocation du gouvernement. Mais que faire ? il n'y en a pas. Eh bien ! toutes ces choses ne lui créent-elles pas des difficultés, et ne doivent-elles pas donner existence aux soucis, et les entretenir ? Ne sont-elles pas suffisantes et plus que suffisantes pour empêcher les jeunes gens des deux sexes de se livrer à la profession de l'enseignement ? Plus d'un instituteur m'a avoué à moi-même que, s'il eût connu, avant de se donner à l'enseignement, les difficultés de tout genre qui accompagnent cette profession, il aurait mille fois préféré tenir la charrue, ou manier la bêche et la pioche. Les comptes-rendus des inspecteurs font voir des rapports, entre l'imperfection de nos écoles et la condition des instituteurs, du caractère le plus déplorable. On trouve qu'il n'existe que peu de bonnes écoles. L'une des principales causes auxquelles ces défauts sont attribués, c'est que l'instituteur d'une école élémentaire est communément dans une position qui, comme nous l'avons déjà dit, ne lui rapporte ni honneur ni émolumens. Il n'a, en conséquence, que de faibles connaissances, même dans les

premiers rudimens de l'enseignement, que des idées étroites de ses devoirs, et que bien peu d'habileté pour les remplir.

“ En vérité, pour un homme qui a des connaissances quelconques, ne fût-ce que dans l'enseignement élémentaire, il n'y a certainement rien qui puisse l'engager à échanger la certitude qu'il a d'une honnête aisance dans un emploi subordonné dans le commerce, pour une place d'instituteur dans une école élémentaire sous le régime actuel. On parle beaucoup maintenant, tant dans notre parlement qu'en dehors, de l'établissement d'écoles normales et d'écoles modèles pour former des instituteurs ; mais, à moins qu'on ne fasse aussi des efforts pour changer la condition du maître d'école, les jeunes gens instruits se jeteront nécessairement dans le commerce ou dans d'autres professions plus lucratives.

“ Notre gouvernement a sagement prévu le danger qu'il y avait pour l'éducation de laisser l'instituteur à la merci des ressources locales seulement, et il a, en conséquence, pourvu par une loi à une partie de son salaire. Mais l'allocation provinciale est loin d'être suffisante.

“ L'instituteur devrait être pourvu d'une maison gratuitement, et, s'il était possible, du combustible nécessaire et d'un jardin.....

“ Je doute fort que notre gouvernement, ni cette partie de nos concitoyens qui est en état de juger des choses, connaissent le peu d'intelligence, d'éducation et d'aptitude à l'enseignement que possèdent nos instituteurs des deux sexes. J'ai examiné, à plusieurs reprises, une école dont le maître ne connaissait pas même la différence du son de *l'i* dans *pin* et dans *fine*. Un autre ne connaissait pas l'usage des planches de démonstration, dans l'enseignement ; un troisième s'est montré incapable de questionner ses élèves sur les leçons les plus simples qu'ils apprennent. Une bonne moitié des instituteurs de mon circuit sont incapables de questionner leurs élèves sur ce qu'ils lisent, d'une manière profitable. En enseignant l'arithmétique, par exemple, plusieurs ne peuvent en expliquer les opérations, encore moins les principes, même ceux des règles les plus simples. Voyant cela, j'ai eu, en plusieurs occasions, à expliquer sur une planche la valeur locale et relative des chiffres dans la numération, au maître comme à l'élève. En vérité, j'ai trouvé bien peu d'instituteurs qui pussent expliquer correctement la simple opération de la soustraction, lorsqu'il s'agit d'*emprunter*. Même, il y a beaucoup d'instituteurs, possédant des diplômes de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, qui ne sont pas capables d'expliquer et de démontrer les mots techniques les plus usités dans les matières qu'ils enseignent. Dès l'origine cette incapacité notoire d'un grand nombre d'instituteurs fut pour moi un sujet d'étonnement ; mais, maintenant que je suis mieux renseigné sur la manière dont ils reçoivent leur éducation, sur les circonstances dans lesquelles ils sont placés, et les difficultés contre lesquelles ils ont à lutter, ma surprise est bien diminuée : ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'il y en ait autant qui soient en état de faire ce qu'ils font pour l'éducation de notre jeunesse.”

Rectification

En publiant une liste des ouvrages canadiens que le Surintendant donne en prix dans les écoles, nous avons omis deux œuvres importantes : *l'Instruction publique* par M. Chauveau et *Jean Rivard* par M. Gérin-Lajoie.

Ces deux livres diffèrent de genre, mais l'un et l'autre sont justement populaires.

Livres de comptes

En consultant la liste des articles composant le Dépôt de fournitures d'école, on verra qu'à partir du 1er juillet prochain on pourra acheter au département de l'instruction publique les livres de comptes et autres dont l'usage est désormais obligatoire pour les municipalités scolaires.

TRIBUNE LIBRE

5e conférence de M. Valiquet à l'école normale Jacques-Cartier.

APICULTURE

CONSTRUCTIONS DES ABEILLES

Les rayons nouvellement construits sont blancs, transparents. Ils deviennent, par l'usage, jaune soufre, puis brun clair, puis brun foncé, et enfin presque noirs. En général on peut considérer un rayon encore bon pour être conservé aussi longtemps qu'on peut lui reconnaître de la transparence, en le plaçant entre ses yeux et le soleil. Nous indignons ce moyen parce que dans la pratique, on a parfois des ruchées à transvaser, c'est-à-dire à faire passer population et rayons d'une ruche à rayons fixes dans une ruche à cadres.

Nous avons vu que les abeilles construisent deux sortes de rayons, les uns à cellules d'ouvrières, les autres à cellules de mâles, et que les cellules d'ouvrières sont plus petites que les cellules de mâles. Un décimètre ($4\frac{1}{2}$ pouces) carré de cellules d'ouvrières en contient à peu près 850, un pouce anglais en renferme environ 56. Un décimètre carré contient environ 530 cellules de mâles. Ces dernières cellules sont parfois grandement allongées par les abeilles ; c'est lorsqu'elles ont été destinées pour y loger du miel, lors de leur construction. Alors le rayon étant plus épais, rompt la régularité de la bâtisse et son parallélisme. C'est là un des écueils de la pratique du rayon mobile, qui exige impérieusement que tous les rayons soient construits exactement dans les cadres ; sans cela la mobilité du rayon n'existe plus, car il se relie au cadre voisin. Mais, avec des soins peu onéreux, on peut éviter un pareil accident.

Souvent aussi quand les abeilles sont abandonnées à leur instinct, si l'essaim est gros, les bâtisses sont commencées dans deux endroits de la ruche à la fois, parfois même dans deux directions si différentes que les deux bâtisses se rencontrent à angle droit. De là des irrégularités déplorables et nuisibles ; car les bâtisses irrégulières détruisent la régularité de la ponte, et le résultat définitif est une population moindre, donnant par conséquent moins de bénéfice à son propriétaire.

On comprendra sans peine que si l'apiculteur à rayons mobiles laissait ses abeilles construire à leur guise, il lui arriverait souvent de trouver tous les cadres d'une ruche reliés entr'eux par les rayons construits en travers du du sens où ils devraient être pour qu'on pût les sortir l'un après l'autre de la ruche. Pour éviter ces inconvénients, qui se sont produits souvent chez les gens peu soigneux, on a proposé divers moyens, qui atteignent tous plus ou moins bien le but cherché.

Le premier moyen, indiquée par Radouan, je crois, dès 1822, consiste à mettre sous la planchette supérieure

du cadre une barre triangulaire, un de ses angles en bas. On a été amené à employer ce moyen en remarquant que les abeilles sont disposées à suivre dans la construction de leurs rayons les irrégularités qu'elles rencontrent. Radouan qui, à ma connaissance, a indiqué le premier les barres triangulaires, n'avait pas de ruches à rayons mobiles ; mais il avait des ruches à hausses en paille et il indiquait ces barrettes pour empêcher que les abeilles reliaient les hausses entre elles.

Ce moyen réussit assez bien. Quinby l'a rendu encore plus efficace en élevant le derrière de la ruche à une inclinaison de 45 degrés, pendant le temps de la construction des rayons ; le résultat est meilleur sans être tout à fait certain.

On proposera alors de guider les abeilles dans leur travail en collant, sous la barre supérieure du cadre, des bandes de rayon, que les abeilles ne manquent jamais de prolonger sans s'en écarter. On se sert à cet effet de cire fondue, à laquelle on a ajouté un dixième de résine ; on a préparé des bandes de rayon d'un demi-pouce de largeur ; on plonge légèrement la petite bande dans la cire et on l'applique vivement sur le porte-rayon.

Au lieu de résine, qui exige un fort feu pour fondre et pour être maintenue liquide, j'ajoute à la cire un vingtième de saindoux, qui fond à une température plus basse ; et j'obtiens le même résultat qu'avec la résine c'est-à-dire l'adhérence, qui n'existe pas avec la cire seule, probablement à cause du grand retrait qu'elle éprouve en refroidissant.

Mais comme il arrive souvent qu'on n'a pas de rayons d'ouvrières convenables pour en faire des guides pour les abeilles, on a imaginé d'autres moyens pour forcer les abeilles à construire droit. Un de ces moyens consiste en une petite bande de cire qu'on place au milieu juste du porte-rayon. Voici comment on y parvient.

On cloue sur une table une planchette en bois dur, chêne ou érable, de $\frac{3}{8}$ de pouce d'épaisseur et assez longue pour entrer aisément dans l'intérieur du cadre auquel on veut mettre un guide. On mouille cette planchette avec soin, avant l'opération, au moyen d'une petite éponge ou d'un chiffon. On place le cadre, en appuyant le dedans du porte-rayon, ou planchette supérieure, contre la planchette clouée sur la table ; ensuite, avec un petit pinceau, on applique de la cire liquide dans l'angle formé par le porte-rayon et la planchette. Naturellement la cire adhère au cadre, qui n'est pas mouillé ; mais n'adhérera pas à la planchette. On relève le cadre au bout de quelques secondes, et il porte une petite bande de cire que les abeilles suivent assez généralement dans leurs constructions.

Les Italiens, qui ont inventé ce moyen, ont encore imaginé un autre instrument pour arriver au même résultat. Cet outil se compose de deux planchettes qui n'ont, réunies, que l'épaisseur du porte-rayon. Ces deux planchettes ne sont pas exactement collées l'une à l'autre, mais elles ont entre elles un très petit intervalle, qui va s'élargissant du côté où elles doivent être placées contre le porte-rayon ; un guide cloué sur une des planchettes les dirige de manière à ce que la séparation, ou l'intervalle entre elles, se trouve juste au milieu du porte-rayon. On mouille l'outil ; on le pose contre le porte-rayon ; puis avec une petite cuiller, on coule de la cire chaude dans l'intervalle des deux planchettes ; pour cela on tient l'outil diagonalement et on verse à sa partie supérieure ; la cire descend d'un bout à l'autre de l'outil. La cire ne peut s'attacher à l'outil qui est mouillé ; elle s'attache au porte-rayon ; et comme l'intervalle s'élargit du côté où il touche le porte-rayon, on peut aisément retirer l'outil, en laissant le guide de cire intact sur le porte-rayon.

Il est nécessaire de mouiller les deux outils ci-dessus à chaque opération, et on doit aussi employer un des mélanges indiqués et non de la cire pure.

Le haut prix de revient des bâtisses a engagé les apiculteurs à en faire d'artificielles. Les allemands sont les premiers qui se soient adonnés à cette fabrication. Les italiens les ont suivis ; mais quoique les premiers dans cette voie, ils ne sont pas arrivés à la perfection qui a été atteinte par les américains. Les premiers fabricants de rayons gaufrés ont fait leurs moules en les gravant ; c'était un travail immense, difficile, et qui, malgré tous les soins, ne pouvait présenter une grande perfection sous le rapport de la régularité. Les américains ont été mieux inspirés. Ils se sont dit qu'en faisant un mandrin du calibre d'une cellule, et en le faisant reproduire par l'électrotypie, ou arriverait à la régularité du premier coup, et sans beaucoup de dépense. En effet le résultat prévu a été atteint. Les rayons, ou pour parler plus exactement, les fondations de rayons des américains, outre qu'elles sont plus régulières, sont aussi plus profondes.

Mais un inconvénient qui a jusqu'ici limité et limitera encore longtemps la vente de ces fondations, c'est leur prix de un dollar par livre. On a employé une matière meilleur marché que la cire ; on a essayé la paraffine, qui n'a pas donné le résultat qu'on en attendait et qu'on a dû abandonner. Celui qui jusqu'ici a produit les meilleurs fondations est A. R. Root de Medina, Ohio. M. D. A. Jones, de Ontario, Canada, fabrique aussi des fondations, avec une machine achetée de Root.

Ces fondations ont le grand avantage de forcer les abeilles à construire des rayons à cellules d'ouvrières, les mettant dans l'impossibilité absolue d'en faire à cellules de mâles. Or nous savons que les mâles sont toujours trop nombreux et que les ouvrières ne le sont jamais assez.

On peut encore arriver à faire construire les rayons droits dans les cadres en mettant le cadre vide entre deux cadres garnis de rayons : on conçoit qu'ayant à bâtir entre les deux, les ouvrières ne pourront guère manquer de construire leurs rayons droits. On devra toujours employer ce moyen quand ce sera possible.

Il nous reste maintenant à examiner quels sont les motifs qui déterminent, dans une ruche, la construction de l'une ou de l'autre sorte de cellules.

Nous avons dit qu'un essaim nouvellement logé construit toujours des rayons à cellules d'ouvrières. Nous ajouterons que la construction de ces rayons est d'accord avec le désir de la reine, qui, préférant pondre des ouvrières, demande cette sorte de cellules.

Aussi longtemps que la construction des cellules marche d'un pas égal avec la ponte, il ne sera pas construit d'autres rayons que des rayons d'ouvrières. Mais bientôt les premières abeilles pondues éclosent ; la reine se trouve avoir les cellules qu'elles quittent à sa disposition. Si la récolte donne, et que la construction des cellules soit plus abondante que la mère n'en peut garnir d'œufs, les abeilles se mettront à construire des cellules de mâles, comme cellules de provisions.

Supposons encore un autre cas. La ruche est aux trois quarts garnie de rayons d'ouvrières. La reine a garni ces cellules, à mesure, avec des œufs. La récolte cesse, ou diminue grandement. La ponte suit la diminution de récolte et diminue aussi. Cependant les abeilles pondues pendant l'abondance, éclosent, et laissent libres de nombreuses cellules que la reine ne remplit pas d'œufs, ni les abeilles de miel. Vingt, trente milles cellules sont bientôt vides. Mais voilà que la récolte d'arrière-saison commence. Les abeilles rapportent du miel en masse, et se mettent à continuer les bâtisses. La reine ayant autant de bâtisses d'ouvrières qu'il lui en faut pour le moment, ne demande rien ; on en profite, et on cons-

truit des cellules de mâles. Puis, si la reine prend le dessus, si elle a besoin d'autres bâtisses, on lui en construira, et la ruche se trouvera avoir quelques rayons de mâles entremêlés parmi des rayons d'ouvrières, fait que plus d'un apiculteur est incapable d'expliquer.

On obtiendra donc, généralement, car il n'y a pas de règle sans exceptions, des bâtisses à cellules d'ouvrières quand la reine n'en aura pas assez de cette sorte à sa disposition. Donc si on veut faire construire des rayons à une colonie, il faut la priver entièrement de ses bâtisses ; puis, quand elle aura construit la quantité nécessaire, on lui rendra les rayons mis en réserve ; on remplira ainsi toute la ruche de bâtisses d'ouvrières.

Les faits relatés ci-haut expliquent pourquoi une ruche privée de reine ne construit généralement que des rayons de mâles, les ouvrières ayant plus de propension à bâtir des cellules de mâles et la reine préférant celles d'ouvrières.

Pour conserver les bâtisses, en recollant le miel qu'elles contiennent, le Major Kruska, de Dolo, Vénétie, a imaginé de les vider par la force centrifuge. Voici comment il est arrivé à cette invention. Il avait donné à son fils un morceau de rayon de miel, celui-ci le mit dans un vase à anse, qu'il tenait à la main, et fit tourner le vase, comme il aurait fait d'une fronde ; le rayon, qui n'était pas operculé, se vida du côté où il était posé dans le vase. Kruska, ayant remarqué le fait, retourna le rayon, dit à son fils de recommencer ses mouvements, et l'autre côté se trouva vide aussi. Le moyen était trouvé. Bientôt on annonça une machine à vider les rayons, que les italiens nommèrent *mélateur*, du verbe *smelare*, sortir le miel des ruches, et les français *melleextracteur*.

Cette machine, que nous décrirons plus tard, rend les plus grands services en mettant l'apiculteur à même de rendre les bâtisses aux abeilles après les avoir vidées du miel qu'elles contenaient. Naturellement cette machine ne peut servir qu'aux apiculteurs employant des ruches à rayons mobiles, et les apiculteurs à rayons fixes sont réduits à fondre leurs bâtisses pour faire leur récolte ; puis, comme le renard de la fable qui trouvait trop verts les raisins auxquels il ne pouvait atteindre, ils s'en consolent en cherchant à amoindrir les résultats qu'on obtient au moyen de la nouvelle machine.

LA PROPOLIS.

Outre la cire, les abeilles emploient dans leurs constructions une sorte de matière aromatique et résineuse dont elles se servent pour boucher les fentes, remplir les crevasses et les petites cavités que peut présenter leur habitation. Cette matière leur sert aussi à consolider les rayons ; c'est avec un mélange de cire et de propolis qu'elles renforcent les points où les rayons sont attachés au plafond de la ruche.

On a nommé cette matière propolis. Les abeilles la récoltent sur les bourgeons de certains arbres, notamment du peuplier. Elles rapportent cette matière dans les corbeilles de leurs pattes, et parfois en ramassent une telle abondance qu'elles gênent l'apiculteur à rayons mobiles en collant assez fortement les cadres aux parois de la ruche.

Cet inconvénient a longtemps servi de texte aux apiculteurs ennemis du rayon mobile. Suivant eux, la propolis était un obstacle infranchissable. Cela tenait à ce que celui qui, le premier, en France, a inventé le rayon mobile, au lieu de laisser un intervalle suffisant entre les parois de la ruche et les cadres, faisait ceux-ci tellement justes qu'il fallait écarter ces parois pour sortir les cadres. Aujourd'hui on laisse de un quart à trois huitièmes de pouce entre la ruche et les cadres ; les abeilles n'ont pas assez de place pour y construire, elles

en ont assez pour y circuler et laissent vide l'espace, ce qui rend l'extraction du cadre très facile.

Les abeilles se servent aussi de propolis pour enduire, embaumer, tous les objets qu'elles sont incapables de traîner en dehors de leur ruche. On a vu des escargots, des souris, qui avaient pénétré dans des ruches, embaumées de la sorte, les abeilles n'ayant pu s'en débarrasser.

POESIE

A HILDA

Quand le vent de la vie a touché de son aile
Et brisé sans pitié vos espoirs de bonheur ;
Lorsque de l'âge mûr l'étape solennelle
A rendu votre front rêveur ;

Quand votre lèvre ardente a bu jusqu'à la lie
La coupe des chagrins, coupe profonde, hélas !
Quand la pensée amère a compris la folie
De tous les projets d'ici-bas ;

A votre oreille, enfin, quand nulle voix bénie
N'a plus aucun secret d'amour à soupirer ;
Et que votre œil éteint par la froide insomnie
N'a plus de larmes à pleurer ;

Quand vos beaux soirs d'été n'ont plus de rêverie...
Croyez-moi, rien de beau, rien de rajeunissant,
Pour le cœur fatigué, pour l'âme endolorie,
Comme le berceau d'un enfant !

Le berceau d'un enfant, seul nid d'amours fidèles,
Où le bruit de ce monde est encore étranger,
Mais où l'on croit ouïr, doux bruissement d'ailes,
Un essaim d'anges voltiger.

Le berceau d'un enfant, chose ineffable, étrange ;
Sanctuaire où chacun se demande en passant
Quel est le plus candide, ou la blancheur du linge
Ou le front pur de l'innocent.

Le berceau d'un enfant !... quel chant pourrait redire
Ce que ces quatre mots savent seuls murmurer ;
Ces quatre mots que nul n'entendit sans sourire,
Et qui pourtant me font pleurer !—

Il est une légende, une légende rose,
Plus pleine de parfums que le soir d'un beau jour,
Plus fraîche que la fleur où l'abeille se pose,
Plus douce qu'un rêve d'amour !

Quand nos premiers parents virent briller le glaive
Leur fermant à jamais l'Eden et son bonheur,
Ils s'enfuirent, marchant sans relâche et sans trêve,
Poursuivis par un Dieu vengeur.

Ils errèrent longtemps en proie au remord sombre,
Traversant les forêts, les rochers et les eaux ;
Leurs sentiers étaient durs, leurs jours n'avaient point d'ombre,
Et leurs nuits étaient sans repos.

Mais parfois le Très-Haut, oubliant sa colère,
Laisse tomber sur eux un regard plus clément ;
Et quand le ciel ainsi souriait à la terre,
Il naissait un petit enfant.

Un jour, Hilda, le cœur gonflé, l'âme en délire,
Je penchai fatigué mon front sur ton berceau ;
Et je vis le reflet de ce divin sourire
Illuminer ton front si beau.

Du désespoir en moi germait l'ardente fièvre ;
La douleur m'étreignait dans un cercle de feu :
Le blasphème hideux s'arrêta sur ma lèvre,
Et je tournai mon front vers Dieu.

Dans tes petites mains, j'avais cru voir la palme
Qu'on prépare là-haut pour le cœur ulcéré...
Et puis il est si doux le regard pur et calme
De ces yeux qui n'ont point pleuré !

Ah ! luira-t-il toujours ce rayon d'innocence
Qui fait ton front si beau, ton œil si velouté ?
Lèveras-tu jamais le voile d'ignorance
Qui te cache l'humanité ?—

Lorsque l'oiseau des bois, quittant son nid de mousses,
Ouvrait au vent du ciel son aile de duvet,
Il ignorait combien de terribles secousses
La rafale lui réservait.

Des bords de son berceau perdu sous la ramée,
Il n'avait vu des cieus qu'un petit coin d'azur ;
Pour lui le vent n'était qu'une haleine embaumée ;
Tout était rose, et rien obscur.

Et maintenant la pluie a ralenti son aile ;
La bise l'a jeté de rameaux en rameaux ;
Il cherche à regagner la branche maternelle,
Son nid caché sous les ormeaux.

Mais, sans poids, secoué sur sa frêle liane,
Le nid avait été par l'orage détruit.....
Hélas ! il est bien mort le bonheur qui se fane,
Avec l'enfance qui s'enfuit !

Hilda, tu ne sais pas,—oh ! combien je t'envie !—
Comme les ans sont lourds et le monde méchant.
Hilda, ne sonde pas les secrets de la vie ;
Hilda, reste toujours enfant !

PEDAGOGIE

De la lecture à haute voix

Il est de la plus haute importance de savoir bien lire ; mais cet art est beaucoup plus difficile à acquérir que plusieurs ne se l'imaginent. Les auteurs de pédagogie ont longuement écrit sur ce sujet, et ils ont raison.

Si l'on considère en effet son utilité pratique, on ne peut trop exhorter tout le monde, et particulièrement la jeunesse de nos écoles, à s'appliquer à bien lire. J'ai la certitude que les lignes suivantes auront été utiles si elles attirent l'attention de la classe enseignante sur un des principaux points pédagogiques.

Je dirai quelques mots de l'enseignement de la lecture à *haute voix* dans nos écoles ; j'appuierai mes remarques sur l'expérience qui est la meilleure autorité. Ensuite pour faire mieux ressortir la nécessité d'accorder toute l'attention possible à cette partie de l'éducation élémentaire—qui est fort négligée—je me permettrai de faire observer qu'un grand nombre de personnes instruites, et occupant de hautes positions sociales, sont privées des avantages qui résultent de la connaissance de cet art.

Malheureusement, un grand nombre de personnes croient que pour bien lire il s'agit tout simplement de lire vite. Pourtant, cela n'est rien moins qu'absurde.

Bien lire est un art qui consiste à interpréter fidèlement les pensées de l'auteur et à les faire bien comprendre à l'auditoire. Or, en lisant vite, on s'éloigne du but à

atteindre, cela est évident, et c'est le plus grand défaut qui puisse se rencontrer chez un lecteur.

Cela dit, parcourons brièvement les principales règles à observer pour lire convenablement.

1o. Puisque la lecture a pour objet de porter dans l'esprit de l'auditoire les idées et les sentiments qui sont exprimés dans le livre, il faut d'abord que le lecteur comprenne très-bien ce qu'il lit; car impossible de bien lire ce qu'on ne comprend pas. Cette première règle est, en quelque sorte, l'unique, et les autres n'en sont que les corollaires.

2o. Il faut lire lentement, prononcer distinctement tous les mots, faire les pauses que nécessite l'intelligence de la lecture et, en général, celles qui sont indiquées par la ponctuation.

3o. Il faut lire sans gêne, sans affectation et ne pas contrefaire sa voix; articuler chaque syllabe d'une manière naturelle, en évitant toutefois la prononciation vulgaire et les exagérations de toute nature.

4o. Il faut lier les mots entr'eux selon les règles élémentaires de la lecture, et ne pas faire un abus des *s* et des *z*, ce qui affecte l'oreille de la manière la plus désagréable.

5o. Il faut que le ton et l'expression du lecteur manifestent sensiblement les impressions que fait naître la lecture. En d'autres termes, il faut que la physionomie et l'inflexion de la voix du lecteur reflètent les sentiments de son âme et les communiquent à l'auditoire; par exemple, il doit s'enthousiasmer ou s'attrister suivant que l'auteur qu'il interprète s'enthousiasme ou s'attriste lui-même. S'il lit un passage qui respire la joie, le contentement, l'horreur ou la haine, il faut que sa physionomie et son accentuation traduisent, selon les circonstances, ces différents sentiments.

En résumé, je crois devoir ajouter qu'il faut lire, en général, comme on parle, c'est-à-dire sur le ton de la conversation; éviter de lire trop haut ou trop bas, et de prendre un *accent vieux et monotone*.

L'enseignement de la lecture a fait de rapides progrès dans notre province en même temps que l'instruction publique. Nos instituteurs sont plus à la hauteur de leur position et leurs efforts pour orner les esprits des élèves sont plus intelligents et plus méthodiques; nous avons lieu d'espérer que le règne de la *routine* tire à sa fin. Malgré cela, l'enseignement de la lecture laisse encore beaucoup à désirer, non-seulement dans les écoles élémentaires, mais aussi dans plusieurs établissements d'instruction supérieure.

On en voit la preuve tous les jours. Parmi la classe instruite, un grand nombre de personnes ont une prononciation vicieuse et ne savent donner aucune intonation à leur lecture. C'est fort déplorable; mais ceci prouve d'une manière plus évidente la nécessité qu'il y a pour tout le monde de s'appliquer à l'art de bien lire.

A. CHASSÉ.

Iberville, avril, 1877.

Le calcul intuitif

L'intuition, reconnue si utile dans l'étude des branches de l'enseignement, est indispensable pour l'étude du calcul.

Le *nombre*, par sa nature, est une chose abstraite puisqu'il est le résultat de la comparaison d'une grandeur avec son unité. Ainsi, prétendre enseigner le calcul sans le secours de l'intuition, c'est vouloir démontrer une abstraction à l'aide d'une autre abstraction; ce qui est mauvais. Le rapport d'une grandeur avec son unité n'est pas suffisant pour donner une idée bien claire d'un

nombre. Il faut, pour que la connaissance de ce nombre soit aussi parfaite que possible, que l'on saisisse avec facilité tous les rapports qui peuvent être établis entre cette grandeur et toutes les grandeurs de même espèce. Tous ces rapports sont autant d'abstractions qui réclament de l'intuition le soin d'en établir la vérification. Il ne suffit pas non plus que cette vérification ait lieu quelquefois seulement pour que les enfants conservent une idée bien nette de ces rapports. Plus la matière à enseigner est abstraite et plus l'intuition doit être durable. En calcul, on pourrait dire que cette intuition doit être *permanente*.

Le défaut de procédés intuitifs est précisément ce qui fait que la branche appelée en première ligne à former l'éducation intellectuelle de nos enfants accorde encore la plus large part à la mémoire, alors que, le plus souvent, elle doit s'adresser au jugement. Témoins ces tables de calcul collées sur les murailles de nos écoles et quantité d'ouvrages mis entre les mains de nos élèves. Aussi, une triste expérience nous apprend chaque jour ce que nos jeunes gens, forcés de quitter l'école vers l'âge de douze ans, ont conservé des leçons de calcul. Les tables de multiplication et de division, les véritables clefs du calcul, qui leur ont coûté tant de peines ainsi qu'à leur instituteur, ne sont plus pour eux que confusion!

Nous, instituteurs, nous ne tardons pas à reconnaître que le défaut de procédés intuitifs est l'unique cause du mal.

Le tableau intitulé : *le calcul intuitif*, prévient tous ces inconvénients. A l'aide de ce tableau, chaque élève peut, de sa place et sans le secours de personne, vérifier d'une manière rapide et intuitive toutes les opérations auxquelles les cent premiers nombres peuvent donner lieu. Comme on le verra plus loin, il est encore l'intuition *permanente* des principes de l'arithmétique; et cela avec une clarté qui lui est propre.

Lorsque l'intuition aura été suffisante, l'élève sera fier de s'en dispenser pour effectuer les exercices qui lui seront soumis. Il sera alors en état de faire du *calcul mental*, et l'on ne donnera plus ce nom au jeu de mémoire auquel, jusqu'ici, il a été astreint. Si parfois les choses ne se représentent pas bien clairement à son esprit, il sait toujours où les retrouver. De cette manière, elles finiront par se graver tellement profondément dans son cerveau qu'il lui deviendra, pour ainsi dire, impossible de les oublier.

La clef de notre tableau sera facilement saisie par la vérification des exercices écrits pour l'étude du premier nombre venu, 12, par exemple. Au-dessus du nombre étudié, nous indiquerons, au moyen d'un petit chiffre, la planche du tableau où la vérification peut se faire.

Notons, en passant, que cette indication est complètement inutile pour l'enfant qui a reçu quelques leçons.

Etude du nombre 12.

$$\begin{array}{l}
 \overset{10}{12} = 10 + 2, \overset{9}{12} = 9 + 3, \overset{8}{12} = 8 + 4, \overset{7}{12} = 7 + 5, \overset{6}{12} = 6 + 6, \overset{5 \text{ ou } 7}{12} = 5 + 7, \\
 \overset{4 \text{ ou } 8}{12} = 4 + 8, \overset{3 \text{ ou } 9}{12} = 3 + 9, \overset{2 \text{ ou } 10}{12} = 2 + 10. \\
 \overset{10}{12} - 2 = 10, \overset{9}{12} - 3 = 9, \overset{8}{12} - 4 = 8, \overset{7}{12} - 5 = 7, \overset{6}{12} - 6 = 6, \overset{5 \text{ ou } 7}{12} - 7 = 5, \\
 \overset{4 \text{ ou } 8}{12} - 8 = 4, \overset{3 \text{ ou } 9}{12} - 9 = 3, \overset{2 \text{ ou } 10}{12} - 10 = 2. \\
 \overset{2}{12} = 2 \times 6, \overset{3}{12} = 3 \times 4, \overset{4}{12} = 4 \times 3, \overset{5}{12} = 5 \times 2 + 2, \overset{6}{12} = 6 \times 2, \overset{7}{12} = 7 \times \\
 1 + 5, \overset{8}{12} = 8 \times 1 + 4, \overset{9}{12} = 9 \times 1 + 3, \overset{10}{12} = 10 \times 1 + 2. \\
 12 : 2 \text{ ou } \frac{1}{2} \text{ de } 12 = 6, 12 : 3 \text{ ou } \frac{1}{3} \text{ de } 12 = 4, \frac{2}{3} \text{ de } 12 = 8, \frac{4}{3} \text{ de } 12 = \\
 12, 12 : 4 \text{ ou } \frac{1}{4} \text{ de } 12 = 3, \frac{2}{4} \text{ de } 12 = 6, \frac{3}{4} \text{ de } 12 = 9, 12 : 6 \text{ ou } \frac{1}{6} \text{ de } \\
 12 = 2, \frac{2}{6} \text{ de } 12 = 4, \frac{3}{6} \text{ de } 12 = 6, \frac{4}{6} \text{ de } 12 = 8, \frac{5}{6} \text{ de } 12 = 10, \text{ etc.}
 \end{array}$$

Les exercices auxquels donne lieu l'étude des autres nombres se vérifient avec la même clarté.

Nous ne montrerons pas ici comment notre tableau est l'intuition permanente de tous les principes de l'arithmétique ; cela exigerait trop de développements. Nous laisserons à ceux qui en feront usage le plaisir de trouver la chose : ce qui, d'ailleurs, n'offre aucune difficulté. Nous nous bornons à indiquer quelques points qui ne laissent aucun doute sur la supériorité de clarté que présentent les démonstrations à l'aide de notre tableau.

La multiplication. Dans la sixième planche, par exemple, on voit clairement que le produit 24 est formé avec le multiplicand de 6, comme le multiplicateur 4 est formé avec l'unité, représentée pour le multiplicateur par le point noir.

La division, 1er cas. Dans la septième planche, chacun des six premiers points indique que la sixième partie de 42 carrés est 7 carrés ; c'est-à-dire le cas où la division est l'opération par laquelle on partage un nombre en plusieurs parties égales pour connaître la grandeur d'une partie.

2e cas. Ces six points de la même planche indiquent que le nombre 7 est contenu six fois dans 42 ; c'est-à-dire le cas où la division est l'opération par laquelle on cherche combien de fois un nombre est contenu dans un autre.

Dans le premier cas, le quotient peut être un nombre concret ; dans le second, il est toujours un nombre abstrait.

L'expérimentateur remarquera que tous les principes et corollaires de l'arithmétique y trouvent presque toujours la même clarté de démonstration, sans même en excepter celui de l'extraction de la racine carrée.

En effet, représentons le nombre 5 par a , et 3 par b . Dans la huitième planche, nous voyons que 8^2 ou $(a + b)^2 = a^2 + ab + b^2$. Dans la sixième, nous voyons que $b^2 - 5^2 = 5 \times 2 + 1$; ou que la différence entre les carrés de deux nombres consécutifs est égale à deux fois le plus petit plus un.

Le système métrique et l'évaluation des surfaces ne sont pas non plus sans y trouver des vérifications fort utiles.

Ce tableau présente les dimensions nécessaires pour que les exercices puissent y être suivis aux distances que présentent nos salles d'écoles les plus vastes.

Nous osons espérer que les avantages offerts par notre tableau lui mériteront le patronage des hommes qui ont à cœur l'intérêt de l'enseignement et en particulier des instituteurs, qui s'empresseront d'en faire usage dans leurs écoles.

A. FERON,

Inst. comm. à Silenrieux, prov. de Namur.

Mots oubliés

—Un de nos confrères, parlait dans une de ses dernières chroniques du "gazouillement des moineaux". Cette expression n'est pas correcte ; le moineau ne gazouille pas, il pépie.

Qu'il nous soit permis, à ce sujet, de rappeler les noms qu'il convient de donner aux cris de divers animaux.

La plupart de ces termes sont des étymologies transportées du latin dans notre langue, et on en doit un certain nombre à l'abbé de Marolles, qui les forgea dans sa traduction de la *Philomèle* de Juveninus.

Nous ne donnerons que les moins connus ou ceux sur l'emploi desquels on se méprend le plus souvent.

Commençons par les oiseaux :

La linotte, l'hirondelle et le roitelet gazouillent ; — l'oie, le loriot et le courlis sifflent ; — l'aigle trompette ; — l'alouette tirelire ; — la caille margotte ; — le canard nasille ; — le hibou et la chouette huent ; — la cigogne craquette ; — la grue craque ; —

la colombe et le ramier gémissent ; — la grive gringotte ; — la mésange titinne ; — le milan huit ; — l'orfraie hurle ; — le paon criaille ; — la perdrix cacabe ; — le perroquet jase ; — la pie jacasse ; le geai cajole ; — le pinson frigotte ; — la poule glousse et les petits poulets piaulent ; — la tourterelle roucoule, et le coq coqueline.

On a coutume de parler du chant du rossignol, et ce mot est admis ; mais il faudrait dire du petit ténor emplumé qu'il gringotte, comme la grive. Il est vrai de dire qu'il gringotte si brillamment qu'on est en droit d'assimiler le jeu de son larynx à celui des plus mélodieux chanteurs.

Parmi les insectes, citons l'abeille, le hanneton et la mouche qui bourdonnent, comme le bourdon ; — la cigale qui frissonne et le grillon qui grésillonne. Ce sont à peu près les seules espèces entomologiques auxquelles on ait fait l'honneur d'un mot spécial. Il est vrai qu'il ne s'agit, en général, que du bruit produit par le battement de leurs ailes.

Nous terminerons ce petit travail par les mammifères.

Chacun sait que l'âne domestique brait, mais on sait moins que l'âne sauvage brame comme le cerf ; — le faon râle ; le béliet blattère ; — le bouc mouette ; — le buffle souffle ; — le lapin, le tout petit chien glapissent ; — l'éléphant baronne ; — le léopard miaule, comme son neveu le chat ; — l'ours grommèle ; — le rat ravit ; — la souris chicotte, — et le tigre rauque ou rognonne.

BULLETINS

Bibliographie

Montcalm et le Canada français. Essai historique par M. Charles de Bonnechose. — Chez Hachette. 1 vol.

C'est une courte, brillante, mais douloureuse histoire que celle du marquis Louis de Montcalm. Elle n'est pas aussi connue qu'elle mérite de l'être, et nous remercions M. de Bonnechose de l'avoir écrite. Il y a mis le plus grand soin ; ses renseignements sont puisés aux meilleures sources ; les documents sur lesquels il s'appuie sont souvent inédits et toujours curieux ; le ton de son récit est éloquent et ému, comme il convenait en un pareil sujet. Montcalm, à la tête d'une poignée de Français, de quelques Canadiens, et des peuplades sauvages qui habitaient les rives du Saint-Laurent et des grands lacs, a combattu pendant quatre années pour la France qui l'abandonnait et qui, hélas ! s'abandonnait elle-même. Il n'a jamais réuni plus de quelques milliers d'hommes, dont la moitié était des miliciens mal disciplinés et des sauvages peu disciplinables. Avec de si faibles ressources, il a résisté longtemps aux efforts d'une armée anglaise qui s'est élevée jusqu'à 50 ou 60,000 bons soldats. Il avait à défendre un pays immense, tandis que l'ennemi, protégé par les montagnes et sans cesse ravitaillé par la mer, réunissait sans peine dans un espace relativement étroit tous les moyens de se rendre lui-même inexpugnable et de préparer les plus vigoureuses attaques. Il est mort à la peine, et son nom est resté populaire non seulement parmi les Canadiens qui l'aimaient, mais encore parmi les Anglais qui l'ont si difficilement vaincu ; plus populaire, faut-il l'avouer ? qu'il ne l'est en France même. Et pourtant la guerre de Sept-Ans n'a pas été pour nous si glorieuse que nous ayons le droit d'oublier Montcalm ! C'est dans les colonies que le drapeau de la France a été alors le plus vaillamment porté ; le courage et le talent qui y ont été déployés rachètent, dans une certaine mesure, nos humiliations en Allemagne ; mais il semble que tout le monde pense un peu chez nous comme ce ministre de la marine qui répondait aux demandes suppliantes de Bougainville : "Quand le feu est à la maison on ne s'occupe pas des écuries ! — On ne dira pas au moins que vous parlez comme un cheval", répliqua le futur amiral.

C'était traiter les colonies avec une grande légèreté et méconnaître étrangement leur importance. Les hommes d'Etat anglais n'ont pas commis la même faute : il est vrai que leur maison à eux était en sûreté et qu'ils n'avaient rien à craindre pour leurs frontières. Aussi leurs principales préoccupations étaient-elles consacrées dès cette époque à leurs établissements coloniaux et à leur marine. La guerre continentale était pour eux le moyen de détourner la France de l'Inde et de l'Amérique, et de la retenir sur le continent européen. Ils nouaient contre elle d'habiles coalitions, et ils espéraient bien que le misérable gouvernement de Louis XV userait tous ses efforts à se débattre contre le roi de Prusse qui l'attaquait au dehors, et contre les intrigues qui le rongeaient au dedans. La mer appartenait donc à l'Angleterre, et les colonies françaises, séparées de la métropole, ne pouvaient attendre aucun secours sérieux. C'est là ce qu'avait clairement entrevu le premier Pitt, qui a été l'âme de la coalition contre la France, et surtout de la guerre acharnée, soutenue contre Montcalm, entre le Saint-Laurent et l'Ohio. Aucun sacrifice ne lui a coûté pour envoyer en Amérique des forces toujours plus nombreuses, des armes, des munitions, enfin un jeune héros, le général Wolfe. Pour lui, la véritable guerre était là, parce que là était l'avenir de l'Angleterre et du monde. Il ne se trompait pas, et son génie avait calculé juste. Voltaire, dans une de ses lettres, se moque avec tristesse et ironie de ces hommes qui s'égorgeaient au Canada "pour quelques arpents de glace." Ces quelques arpents de glace valaient bien que l'on se battit pour eux jusqu'à la dernière extrémité. Leur possession nous rendait maîtres des grands lacs et du Saint-Laurent. Si l'on songe que nous avions en outre toute la vallée du Mississippi et la Nouvelle-Orléans, on voit sur quelles assises la France pouvait établir notre puissance en Amérique. Les Anglais possédaient seulement les rivages de l'Océan, une longue et étroite bande de terre resserrée entre la mer et les monts Alleghany : ils devaient chercher à s'étendre à l'ouest, du côté des prairies, et les deux nations étaient condamnées à être fatalement ennemies. Elles le furent, en effet, avec acharnement ; nous perdîmes en quelques années tous les avantages que nous donnait notre position sur les deux plus grands fleuves de l'Amérique du Nord ; mais, grâce à Montcalm et à quelques-uns de ses compagnons, la lutte n'a pas été sans gloire ni trop au-dessous de son objet.

Nous ne suivrons pas le général français dans ses opérations stratégiques ; c'est l'œuvre de l'historien, et M. de Bonnechose s'en est bien acquitté. Comme homme de guerre, Montcalm paraît avoir eu une sûreté de coup d'œil extrêmement remarquable ; il ne s'est jamais trompé sur le point important d'une campagne, et, tant que ses forces militaires jointes à un courage presque téméraire le lui ont permis, il s'y est porté hardiment, à la française, prompt à l'offensive, détruisant les ouvrages de l'ennemi avant même que celui-ci eût pu se douter de l'attaque. C'était une guerre toute particulière que celle qui se faisait dans ces pays moitié déserts, moitié sauvages ; Montcalm en eut bientôt deviné le secret. Pendant l'immobilité de l'hiver, il préparait son plan, disposait ses forces, donnait ses ordres ; il se mettait en marche avec le printemps, et le plus souvent une seule action décidait de la campagne. Après chaque défaite, les Anglais s'arrêtaient jusqu'à l'année suivante ; par malheur, l'année suivante ils se présentaient en plus grand nombre et trouvaient les Français moins nombreux et moins bien approvisionnés. Ce n'est pas tant faute de soldats que Montcalm vit sa fortune première chanceler et tomber, que faute de vivres et de munitions. Sa petite armée était devenue la proie d'une compagnie d'exploiteurs ayant pour chef l'intendant Bigot. Contre Bigot, bien

apparenté en France et ne manquant pas au ministère d'amis intéressés, Montcalm ne pouvait rien. Bientôt la famine menaça de réduire à rien sa petite armée ; les objets de première nécessité, le pain, le vin, coûtaient des prix exagérés, sans rapport avec la solde des soldats et des officiers. De cette disette, il faut accuser surtout les circonstances ; mais Bigot et ses amis l'augmentèrent à plaisir pour en tirer profit. On voit que les ordonnateurs infidèles à leur mandat ne sont pas un produit de la Révolution et de l'Empire. Bigot, fut puni plus tard, il perdit la fortune, fruit de ses vols, et fut exilé de France ; mais Montcalm était mort, et le Canada perdu pour toujours.

Montcalm est un type parfait d'officier d'ancien régime, intelligent, brave et dévoué. Ses ennemis l'accusaient d'être ambitieux ; il n'avait d'autre ambition que de devenir maréchal de France, et celle-là était, de sa part, très légitime. Pendant que nos armées étaient battues partout en Europe, Montcalm débutait en Amérique par des succès éclatants. On en était tout étonné à Versailles ; on y savait si bien le peu de ressources dont disposait le général ! Montcalm, pendant trois années, surmonta tous les obstacles à force d'adresse et d'activité. Il avait dans l'esprit cette humeur facile qui s'accommode aux circonstances et les accommode à soi. Adoré de ses soldats et des Canadiens, il s'était fait aimer aussi des sauvages, et il avait pour eux une bienveillance naturelle et sincère à laquelle ils ne se trompaient pas. Il avait compris leurs mœurs et en prenait avec eux les allures, qualité essentiellement française qui nous aurait rendus très propres à la colonisation, si elle n'avait pas été gâtée par d'irremédiables défauts. Les Anglais étaient bien loin de la posséder comme nous, et, lorsqu'ils nous remplaçaient quelque part, les sauvages étaient surpris des manières brutales des nouveaux venus : ils ne pouvaient plus prendre les mêmes libertés qu'autrefois ; s'ils entraient dans les maisons qui leur avaient été aussi librement ouvertes par nous que l'étaient leurs propres cabanes, on les recevait à coups de bâton. Charlevoix donne à ce sujet des détails intéressants que reproduit M. de Bonnechose. Les Français, au contraire, vivaient familièrement avec les Indiens, et le général passait des journées entières dans leurs huttes à fumer le calumet de l'hospitalité, tout en s'appliquant "à garder le sérieux qui sied à un chef, et surtout à un grand chef." Non pas que cette vie l'amusa, mais il en comprenait les avantages politiques. "Avec mes amis les sauvages, souvent insupportables, écrivait-il à sa mère le 16 juin 1756, ce ne sont que visites, harangues et députations de ces messieurs ; les dames des Iroquois, qui ont toujours part chez eux au gouvernement, en ont été aussi et m'ont fait l'honneur de m'apporter un collier, ce qui m'engage à les aller voir et à chanter la guerre chez eux." Ces procédés aimables de part et d'autre avait produit le meilleur effet : les sauvages restèrent jusqu'au bout fidèles à Montcalm et à la France. Il est vrai que leur naturel impétueux et cruel reprenait parfois le dessus en temps de guerre, et alors le général n'était pas toujours maître de les retenir : faut-il rappeler le sanglant massacre qui suivit la bataille de William-Henry, et les calomnies qui ont été répandues à cette époque sur le général français ? On accusait Montcalm d'avoir tendu, après la capitulation, une embuscade aux Anglais, et de les avoir livrés à la barbarie des Indiens. La vérité est qu'au contraire Montcalm et ses soldats s'étaient jetés dans la mêlée au péril de leur propre vie, afin d'arracher les Anglais à une mort horrible et certaine. Ils en sauvèrent le plus grand nombre. Les sauvages étaient presque tous ivres, et ils avaient été enivrés par les Anglais eux-mêmes. Montcalm avait donné l'ordre de défoncer tous les tonneaux de

liqueur forte qui étaient dans la forteresse, et l'ordre avait été exécuté; mais les Anglais, qui "avaient une peur inconcevable" des sauvages, crurent se les concilier en leur versant du rhum et de l'eau-de-vie. L'effet fut précisément en sens inverse de l'intention; les sauvages devinrent bientôt furieux, et le massacre commença. Il fallut, de la part des Français, un véritable courage pour l'arrêter. Les Indiens avaient fait 600 prisonniers, ils ne voulaient pas les remettre en liberté, on fut obligé de les leur racheter. Ils les rendirent tout nus, les soldats français partagèrent leurs vêtements avec ces malheureux. Enfin Montcalm put renvoyer en sûreté les Anglais au comte de Loudon, auquel il écrivait: "Je m'estime heureux que le désordre n'ait pas eu de suites aussi fâcheuses que j'étais en droit de le craindre. Je me sais gré de m'être exposé personnellement, ainsi que mes officiers, pour la défense des vôtres, qui rendent justice à tout ce que j'ai fait dans cette occasion." Telle était cette guerre, mélange d'atrocités et de générosités, et où toutes les passions humaines les plus brutales et les plus nobles se déchaînaient avec un contraste plus frappant peut-être que dans toute autre.

Cependant le dénoûment inévitable approchait. Montcalm ne se maintenait que par des prodiges, et ces prodiges ne pouvaient plus durer longtemps. Son énergie morale et celle de ses soldats survivaient à toute épreuve; mais que faire contre un ennemi toujours supérieur, trouvant sans cesse des forces nouvelles, alors que les hommes, les vivres et les munitions même s'épuisaient complètement de l'autre côté? De la poudre! Montcalm demandait au moins de la poudre; il ne recevait rien. Il se décide enfin à envoyer en Europe deux de ses meilleurs officiers, et il écrit à sa famille: "Bougainville passe en France, M. Doreil y passe aussi. Dans les circonstances il fallait des lettres vivantes. Parviendront-elles?" Elles parvinrent à leur adresse et furent même reçues avec distinction à Versailles. Les deux officiers étaient l'un et l'autre très aptes à expliquer la situation de l'armée du Canada; Bougainville, tout jeune à cette époque, avait déjà su mériter la confiance et l'amitié de Montcalm; Doreil était un officier plein de mérite. On leur fit bonne figure; mais, quand il fallut prendre enfin un parti et répondre à leurs demandes et à leurs prières, le gouvernement se trouva à court. Le maréchal de Belle Isle les chargea d'une belle lettre, écrite toute de sa main, et dans laquelle il disait à Montcalm: Nous ne pouvons rien faire pour vous. Maintenez-vous aussi longtemps que possible, fût-ce sur un coin de terre, car si nous perdons une fois pied dans le Canada, il nous sera impossible d'y rentrer.—C'était, dit M. de Bonnechose, la condamnation à mort de Montcalm. Il écrivit au ministre: "J'ose vous répondre de mon entier dévouement à sauver cette colonie ou à mourir." En même temps, le général était frappé d'une douloureuse nouvelle. Bougainville, au moment de quitter la France, avait appris qu'une des filles de Montcalm venait de mourir. Laquelle? il l'ignorait. Montcalm ne le sut jamais. "Est-ce la pauvre Mirète qui me ressemblait et que j'aimais tant?" s'écriait le malheureux père. Son cœur était atteint, mais son âme resta calme et ferme: il embrassa rapidement les détails de sa situation désespérée, et il résolut d'y faire face. Une dernière espérance lui restait peut-être: s'il était définitivement obligé d'abandonner le Canada, pourquoi ne pas battre en retraite par les grands lacs jusqu'à la vallée du Mississippi? Bougainville avait soumis au ministre un plan qui consistait à descendre alors le long du fleuve jusqu'à la Nouvelle-Orléans. Là, notre armée, appuyée sur la frontière du Mexique, colonie de l'Espagne, notre alliée, pouvait reprendre au sud contre l'Angleterre la lutte qu'elle aurait été obligée d'abandonner au nord. Montcalm ne devait pas réaliser ce projet, mais c'est

beaucoup de l'avoir conçu, car il témoigne d'une prodigieuse force d'esprit et de caractère. Le malheureux général resta sous les murs de Québec: le gouvernement français ne lui avait-il pas enjoint au surplus, et n'avait-il pas promis lui-même d'y combattre jusqu'à la mort?

La mort de Montcalm et du général Wolfe est un des plus glorieux épisodes de la longue guerre que la France et l'Angleterre ont soutenue l'une contre l'autre pendant tant de siècles. Qu'était-ce que Wolfe? Il avait trente-deux ans; William Pitt, qui se connaissait en hommes, l'avait distingué, et malgré sa jeunesse, lui avait confié le commandement de l'expédition à tenter sur Québec. Pitt voulait réussir à tout prix; Wolfe était dévoré de la passion de la gloire. Dans un corps presque débile, il avait une âme de feu. Comme s'il prévoyait la courte durée de son existence, il semblait avoir pris pour devise: Frapper un grand coup et mourir! Mais quel coup admirable! Les destinées du Nouveau-Monde en ont dépendu, et Wolfe avait bien compris qu'il pouvait en un jour et dans cette action unique rendre à son pays le plus grand des services et illustrer à jamais son nom. Dès lors, que lui importait la vie? Dans la nuit qui précéda la bataille de Québec, au moment où les Anglais entraient en scène par une surprise pleine d'audace, Wolfe récitait à demi-voix le chef-d'œuvre élégiaque de Thomson Gray, qui se termine par ces mots: "Le chemin de la gloire ne conduit qu'au tombeau."—"Je préférerais, dit-il à ses compagnons, la gloire d'avoir écrit de si beaux vers à celle de vaincre demain." Il vainquit. Montcalm était privé de ses meilleurs officiers et de ses meilleures troupes; Bourlamaque était dans l'île aux Noix, Bougainville au cap Rouge, et Levis aux rapides du Saint-Laurent. Il fut pourtant obligé d'attaquer les Anglais pour ne pas leur permettre de se fortifier davantage dans la position qu'ils avaient prise. Le combat fut meurtrier. Wolfe, frappé de trois balles, entendit dire en tombant:—Ils fuient!—Qui? s'écria-t-il.—Les Français!—Je meurs heureux!

Quant à Montcalm, également blessé à mort, il demanda au chirurgien qui sondait ses blessures:—Combien de temps à vivre?—Quelques heures seulement, mon général.—Tant mieux! murmura-t-il, je ne verrai pas les Anglais à Québec!—Et il ajouta: Ma consolation est d'avoir été vaincu par un ennemi aussi brave.—Ses dernières pensées terrestres furent pour les Canadiens qu'il avait aimés. Il dicta une lettre afin de les recommander à l'humanité du vainqueur. Puis il mourut avec simplicité, en chrétien.

Ce sont là des faits qu'il faut rappeler, parce qu'ils honorent la nature humaine et qu'ils élèvent les yeux sanglants de la guerre à la hauteur des plus nobles sentiments. Il serait odieux de penser qu'une aussi grande cause que celle qui s'agitait en septembre 1760 sur les bords du Saint-Laurent ait été traitée par de petits moyens et par de petits hommes, odieux pour nous qui avons été vaincus. La responsabilité de nos désastres retombe sur le gouvernement inepte que nous avions à cette époque; mais, grâce à Montcalm, l'honneur de la France a du moins été sauf. A défaut d'une armée, nous avions envoyé dans le Canada un homme dont nous pouvons nous glorifier, et il est tombé avec un adversaire digne de lui. Pourquoi ne pas rendre à Wolfe cet hommage, puisque les Anglais, en 1827, en ont rendu un pareil à Montcalm? Une colonne a été élevée à Québec, sur laquelle ont été inscrits, à côté l'un de l'autre, les deux noms de Wolfe et de Montcalm. C'est ainsi que finissent, ou du moins que devraient toujours finir les longues inimitiés des nations rivales: l'objet de nos querelles contre l'Angleterre est oublié, il n'existe plus; mais ce qu'il faut retenir, c'est l'héroïsme qui a été dépensé des deux côtés. Qu'a fait Montcalm et qu'a fait

Wolfe ? Tous les deux sont morts pour leur pays, avec la même pensée dans le cœur, également grands devant l'impartiale conscience de l'histoire. La colonne de Québec est l'expression touchante de ce sentiment. Le Canada est devenu colonie anglaise, mais on sait quelle douce et profonde mémoire il a gardée de la France. Tous ceux qui le visitent en sont frappés. Certes, l'habile administration de l'Angleterre n'a été ni dure ni lourde sur le Canada ; mais la France disparue a laissé dans le pays ses mœurs, sa langue et de vivants souvenirs. C'est en grande partie à Montcalm que nous le devons ; avon-nous assez reconnu le service qu'il nous a rendu ? L'Assemblée Constituante, lorsqu'elle a fait une loi pour réduire les pensions, le 22 août 1790, y a introduit une exception en faveur des héritiers de Montcalm "comme un témoignage de son estime particulière pour la mémoire d'un officier aussi distingué par ses talents et son humanité que par sa bravoure et ses services éclatants. La même exception, ajoute la loi, sera faite dans les brevets qui seront expédiés à la famille d'Assas." Une pension un peu plus considérable, c'est très bien pour une famille privée de son chef, et il faut applaudir l'Assemblée Constituante ; mais aujourd'hui, c'est à l'opinion et à l'histoire à rendre à Montcalm la justice et l'hommage qu'il mérite. Nous voudrions que son nom fût plus connu, ses exploits mieux appréciés, sa conduite plus souvent citée en exemple. C'est pourquoi le livre de M. de Bonnechose nous paraît de tous points excellent, soit par la pensée patriotique dans laquelle il a été écrit ; soit par la manière intéressante, vive, animée dont le récit est rapidement conduit depuis les premiers beaux jours jusqu'au triste mais glorieux dénouement.

FRANCIS CHARMES.
(*Journal des Débats*)

Le Niagara comme force motrice.—Les chutes du Niagara sont une des grandes curiosités du globe, et, avec la tendance qu'ont les peuples à s'approprier les prestiges de la nature, elles sont considérées comme une des gloires américaines. Mais tout passe, même la poésie, et le Niagara lui-même menace d'être dépoétisé pour passer à l'état prosaïque de puissance motrice. Il y a longtemps que cette idée, qui caractérise si bien l'esprit du siècle, a germé dans le cerveau des hommes qui s'enorgueillissent d'être des hommes pratiques, et qui, aux yeux des rêveurs, pour qui l'utile passe après le sublime, sont simplement des profanateurs. Pour nous, nous n'hésitons pas à crier : anathème ! à l'homme qui le premier a songé à donner aux cataractes du Niagara, — l'un des plus magnifiques spectacles qu'il soit donné à l'homme de contempler, la fonction d'une mine de houille.

L'idée n'est pas sans grandeur — dans son genre, cependant, et elle a été exposée avec une grande éloquence de chiffres devant le *Iron et Steel Institute* de la Grande-Bretagne, au mois de mars dernier, par le Dr C. W. Siemens, président de cette institution. Ce savant a raconté que la quantité d'eau qui passe par le *Fer à Cheval* est évaluée à cent millions de tonnes par heure. La force représentée par cette chute seule est de seize millions huit cent mille chevaux, force qui, si elle devait être produite par la vapeur, nécessiterait une dépense de deux cent soixante six millions de tonnes de charbon par an. Or il est établi que la production du charbon a été en 1874 d'un peu moins de deux cent soixante quinze millions de tonnes, d'où il résulte que la chute du *Fer à cheval* représente une force égale à celle nécessaire pour faire marcher toutes les usines, toutes les locomotives, tous les steamers du monde.

L'industrie ne sera donc pas condamnée à revenir au procédé primitif de la main de l'homme pour les travaux des siècles à venir, quand toutes les mines de charbon de la terre seront épuisées. Tant que le Niagara déversera le trop plein du lac Érie dans le lac Ontario, il y aura en réserve une force suffisante pour moudre le blé, forger le fer, faire battre les métiers, et casser le cou aux voyageurs sur les chemins de fer.

Mais il importe peu que des forces existent, si l'homme ne possède pas le secret de les utiliser. Il ne suffirait pas de mettre les eaux du Niagara en bouteille pour emporter à domicile une provision de cataracte et, par conséquent, de force engendrée par le phénomène dynamique que produit la chute des corps. De même il ne serait pas possible de concentrer toutes les usines dont la force motrice est un élément essentiel, sur les rives bénies du Niagara. Il s'agit donc de trouver le moyen de transmettre cette force à distance, et jusqu'ici on en est encore réduit à utiliser une force fixe dans un rayon d'un ou deux milles *maximum*. C'est là le problème que s'est posé le Dr Siemens, et la vérité est qu'il ne l'a pas résolu. Il s'est borné à donner des hypothèses, des analogies, des à-peu-près, et c'est là, pensons-nous, qu'il faut s'en tenir pour le moment. L'électricité, a dit le docteur, est probablement l'agent auquel il faudra demander la solution de la question. Il est connu dès maintenant qu'on peut engendrer un courant électrique très-puissant au moyen d'une force hydraulique mettant en mouvement une machine dynamo-électrique. Ce courant peut être transporté à une grande distance par un fort conducteur métallique, une tige de cuivre, par exemple, qui, avec un diamètre de trois pouces, peut transférer une force de mille chevaux à trente milles de distance. Dans ce cas tombe l'objection du prix de revient de l'électricité comparé à celui du combustible, puisqu'il s'agit d'une force naturelle continue, qui n'exige pas la combustion d'une quantité quelconque de zinc pour entretenir une batterie galvanique. Nous ne sommes d'ailleurs qu'à l'enfance de l'art, et une fois la donnée mère trouvée, le génie moderne trouvera bien le moyen de la mettre en exploitation. Il a fallu du temps avant que le premier fil électrique transportât le premier message à trente milles de distance, et maintenant on cause d'ici à Paris comme dans un salon. Il n'y a donc pas de raison pour que dans un temps plus ou moins long on ne fasse faire le tour du monde à une étincelle portant dans ses flancs une force de plusieurs millions de chevaux. On peut prévoir le jour où le Niagara pourra lancer des scories de cent mille quintaux par l'orifice du Vésuve ; et, sans aller si loin, nous serions que médiocrement étonnés de le voir en 1878 employé à faire tourner les machines à l'Exposition universelle de Paris. Ce jour-là on pourra dire que le *Fer à Cheval* aura fait faire un grand pas à la science.

—A la Société royale de géographie de Londres, sir George Nares vient de lire un mémoire sur quelques-uns des résultats obtenus par la dernière expédition aux régions arctiques faite sous son commandement, et sur un certain nombre d'observations qu'il a recueillies dans le cours de son voyage. Il fait remarquer, en commençant, que l'expédition est partie pour le passage nord conduisant à la baie de Baffin, avec l'avantage de l'expérience acquise dans quatre expéditions précédentes, qui, prises collectivement, ont passé onze hivers dans le détroit de Smith.

La première, en 1852, commandée par l'amiral Inglefield, a découvert la côte du Ginnelland ou Groenland, mais n'y a pas débarqué. En 1853, le docteur Kane, des Etats-Unis, a le premier réussi à s'ouvrir un passage dans cette mer, où il a été emprisonné pendant deux hivers, envoyant pendant ce temps des expéditions d'explorations dans le Groenland. La troisième expédition, conduite par le docteur Hayes, dut se retirer au printemps suivant. La quatrième, en 1871, est celle du *Polaris*, sous le commandement du capitaine Hall, qui parvint à se frayer un passage jusqu'au détroit de Robson ; là, il fut arrêté par les glaces et forcé d'hiverner. Le résultat de cette expédition est connu : le *Polaris*, à son voyage de retour, fut jeté sur un bloc de glace et dut être abandonné.

On ne peut douter que l'expédition qui partit d'Angleterre en 1875 ne fût la plus puissante et la plus complètement organisée de toutes. Elle réussit à atteindre le détroit de Robson, et là fut arrêtée par la glace. De ce point elle envoya à terre des expéditions d'exploration en traîneau qui purent déterminer l'étendue des terres. Ces terres, formant les côtes du Groenland et bordant la mer, sont complètement ensevelies dans la glace.

C'est là que la vie arctique existe dans sa plus grande abondance et que se trouve la meilleure base d'explorations dans les hautes latitudes septentrionales. La rangée de côtes qui se dressent de l'autre côté et qui ne sont pas couvertes de glaces, mais où des glaciers descendent jusqu'à la mer, présente aussi à une expédition d'exploration la chance de se procurer une petite quantité de nourriture fraîche.

Au nord du détroit de Robson, la vie polaire animale et végétale décroît et l'on ne rencontre plus que quelques bœufs musqués et quelques daims. Sur toute l'étendue du détroit de Smith les oiseaux de passages élèvent leurs petits pendant la courte saison estivale. Mais au pôle, sir George Nares pense que ces oiseaux auraient bien peu de temps pour faire leurs nids entre les froids du printemps et ceux de l'automne; il en a même remarqué qui avaient pris leur vol dans la direction du pôle et qui étaient revenus, comme s'ils retrouvaient derrière eux une saison plus favorable. Il conclut de là qu'on doit trouver bien peu de vie animale au pôle. Il fait remarquer aussi sur ce point que son expédition a constaté un moindre nombre d'oiseaux qu'il n'y en avait à l'époque du *Polaris*, et il a pensé que, comme les oiseaux reviennent chaque année à la même place, l'expédition du *Polaris* avait, pour un temps, dépeuplé cette contrée.

Dans son expédition, on avait, profitant de l'expérience des précédentes voyageurs, résolu de se tenir le plus près possible de la côte occidentale, et, par ce moyen, l'expédition put profiter du petit espace de mer ouverte qui s'offrait à elle. Sir G. Nares pense que ce n'est que dans de rares occasions qu'on peut trouver la mer ouverte au milieu du détroit de Smith. Le *Polaris* avait fait la même expérience et, comme l'*Alert* et le *Discovery*, n'avait pu avancer que par un étroit canal.

On peut trouver des lieux de refuge, des havres, au cap Sabine et à Bache Island, et il est d'une importance capitale d'y attendre en sûreté que les vents soufflent de terre et éloignent les blocs de glace; autrement les bâtiments seraient jetés à la côte. Dans le détroit de Robson il existe un autre danger: c'est d'être entraîné par les glaces, comme cela est arrivé à *Polaris* sur une distance de 120 milles, en août et octobre. Il ne résulte pas de là cependant que la glace de la mer arctique fût en mouvement pendant le même temps, et on ne peut affirmer qu'elle reste stationnaire dans le détroit de Smith aussi longtemps qu'elle l'a fait la saison dernière, c'est-à-dire jusqu'au milieu de juin. Sir George Nares conclut en disant qu'il sera extrêmement difficile de s'avancer plus au nord que n'ont fait les expéditions précédentes, à moins que, contre toute prévision, la côte du Groënland ne se prolonge vers le nord au delà du 83e degré 20 minutes de latitude.

Après la lecture de ce mémoire, la discussion s'est ouverte, et l'amiral Richards, confirmant les appréciations de sir Georges Nares, est arrivé à cette conclusion qu'on ne peut atteindre le pôle en traîneau.

Si l'amirauté, ajoute-t-il, avait su avant le départ de l'expédition ce que l'on sait maintenant, la route par le détroit de Smith n'aurait pas été choisie. Il y a des années, le docteur Petermann avait proposé d'essayer de gagner le pôle par la route du Spitzberg; cette route, après tout, serait la meilleure et permettrait à une expédition de se rapprocher davantage du but auquel on n'a pu atteindre jusqu'ici.

Les bibliothèques publiques.—[D'après un document officiel du département de l'éducation au ministère de l'intérieur].—Il vient d'être publié, aux Etats-Unis, par les soins du Bureau d'éducation, un volumineux document [1,187 pages d'une impression compacte, plus un supplément de 89 pages], sur l'état actuel des bibliothèques publiques dans l'Union américaine [1]. Ce document avait été préparé par les soins de M. le général Eaton, directeur de ce bureau d'éducation, en vue de l'exposition universelle qui a eu lieu l'an dernier à Philadelphie, et pour montrer les progrès qui, de ce côté également, avaient été accomplis aux Etats-Unis pendant le siècle écoulé.

Le rapport dont nous parlons est le complément naturel de ceux que le bureau d'éducation, fondé seulement depuis quelques années à Washington, publie tous les ans ou à des intervalles plus éloignés sur l'état de l'instruction publique dans l'Union américaine. Ce document a été répandu avec profusion; il a été adressé non-seulement à toutes les bibliothèques des Etats-Unis, mais encore aux grands établissements similaires de l'étranger, ainsi qu'aux publicistes qui suivent le développement de la culture intellectuelle en ce pays.

Nous avons été assez heureux pour être compris dans cette distribution, et après avoir pris connaissance de ce volumineux rapport, nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile d'en présenter une analyse, à laquelle nous mêlerons nos propres renseignements.

[1] *Public Libraries in the United States of America; their history, condition and management* Washington, Government printed office, 1876. 1 fort volume in 8° avec appendice.

Ce qui frappe d'abord, c'est moins l'étendue de ce document, laquelle, soit dit en passant, aurait pu sans inconvénient être réduite de beaucoup, c'est moins son étendue, disons-nous, que son existence même. Que dans les Etats centralisés, et d'une superficie relativement restreinte, il soit facile de dresser une statistique de ce genre, rien de surprenant. Mais quand on songe qu'il s'agit ici d'un territoire immense qui s'étend de l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique, et des grands lacs du Nord au golfe du Mexique, quand on réfléchit que cette vaste étendue est entrecoupée d'espaces inhabités, et que, dans les centres de population, les établissements dont nous parlons sont indépendants vis-à-vis du pouvoir central, on reste étonné du résultat obtenu.

Sur un simple appel parti de Washington, plusieurs milliers de bibliothèques se sont empressées d'envoyer au siège du gouvernement les éléments de la statistique qui leur était demandée à titre gracieux, et il s'est trouvé que sans s'être jamais entendus, sans avoir été, dès le principe, dirigés par une autorité commune, ces établissements, inspirés par le sentiment bien compris de l'intérêt général, avaient presque tous abouti au même résultat pratique. Ce qui a beaucoup facilité le travail d'enquête entrepris par le bureau d'éducation, c'est que presque toutes les bibliothèques, aux Etats-Unis, publient chaque année des rapports sur leur organisation intérieure, leur développement, leurs revenus, leurs ressources, en un mot sur leur état présent. Ces établissements ont senti que, destinés au public, ils lui devaient un compte exact et minutieux de leurs opérations de l'année. Les Etats-Unis sont les premiers qui aient songé à faire un pareil retour sur eux-mêmes et à marquer les progrès accomplis chez eux, depuis un siècle, en ce qui concerne les bibliothèques. Il est assez curieux que ce travail d'ensemble ait été entrepris là précisément où il semblait avoir le moins de chances de réussir, eu égard aux conditions géographiques et administratives du pays.

Le second point qui frappe le lecteur parcourant le document américain, c'est l'idée qu'on se fait aux Etats-Unis du rôle important des bibliothèques, ainsi que de la mission du bibliothécaire. Les bibliothèques y sont regardées comme les auxiliaires naturelles du système pratique pour l'éducation nationale; le bibliothécaire y est considéré moins comme un préposé à la garde et à la conservation des livres qui lui sont confiés, que comme un instituteur, un éducateur public. C'est un professeur de livres, a *professor of books*. A lui d'éveiller, de fortifier chez les jeunes citoyens des Etats-Unis le goût de la lecture; à lui de continuer l'œuvre commencée par l'école primaire, continuée par l'école de grammaire et l'école supérieure [1], puis interrompue au moment où l'enfant quitte la classe pour entrer dans une carrière active. Mais ce ne sont pas seulement les jeunes échappés de l'école primaire qu'il doit guider de ses conseils; il doit favoriser les études des aspirants aux professions libérales, prendre en main les intérêts de ceux qui n'ont pas eu le bonheur de recevoir d'instruction, entretenir chez tous le feu sacré.

De cette façon d'envisager les choses découlent diverses conséquences. La plus importante, c'est que les bibliothèques sont des centres d'action, des foyers de propagande. On n'y attend pas le public; on va au-devant de lui. Ce n'est pas Mahomet qui va vers la montagne, c'est la montagne qui va trouver Mahomet. Le bibliothécaire n'y est pas uniquement un homme de cabinet, c'est aussi une sentinelle toujours en éveil, un soldat, un homme d'action.

C'est surtout pendant les vingt-cinq dernières années, c'est-à-dire de 1850 à 1875, que le nombre des bibliothèques s'est accru aux Etats-Unis. De 1775 à 1800, il n'avait été établi que trente bibliothèques nouvelles [2]; de 1800 à 1825 il s'en créa 179; de 1825 à 1850, 551 furent fondées; mais entre l'année 1850 et l'année 1875, on constate la création de 2,240 établissements nouveaux contenant 5,481,068 volumes. En sorte que le nombre des bibliothèques qui existent aujourd'hui (1876) aux Etats-Unis est de 3,682, renfermant un total de 12,276,964 volumes, outre 1,500,000 brochures ou à peu près. Dans ce chiffre de bibliothèques et de volumes ne sont pas compris les bibliothèques et les volumes appartenant aux écoles primaires (sauf dans un petit nombre de cas), aux écoles qui dépendent des églises, et enfin aux écoles du dimanche. Ces deux dernières espèces d'écoles sont innombrables; on y compte environ dix millions de volumes (d'après le recensement de 1870), de sorte que si l'on rapprochait du double total ci-dessus le nombre de volumes qui existent dans les bibliothèques particulières et qu'on évaluait à 25,571,500, on arriverait, suivant le *New-York Herald* [3], à un chiffre de 50

[1] Sur ces écoles, voir l'ouvrage intéressant de M. C. Hippeau: *L'instruction publique aux Etats-Unis. Rapport au ministre de l'instruction publique*. 2e édition. Paris, 1872, 1 vol. in 18.

[2] Il y a ici quelque erreur de chiffres dans le rapport; à la page XVI (introduction) on indique vingt bibliothèques nouvelles et trente à la page 778.

[3] *Our public libraries*. Correspondance de Washington du 17 mars 1877, dans le *New-York Herald*.

millions de volumes pour le contingent des bibliothèques tant publiques que privées, des Etats-Unis.

Les bibliothèques, un peu importantes aux Etats-Unis, renferment donc 12 millions de volumes.

Parmi les bibliothèques contenant le plus grand nombre de volumes, il faut mentionner la bibliothèque du congrès à Washington, devenu l'établissement national des Etats-Unis. Ce riche dépôt qui en 1876, d'après le rapport, possédait 300,000 volumes, en renferme actuellement (1er janvier 1877) 311,097 [1].

La bibliothèque du congrès, à Washington, et celle de Boston, sont les plus riches du pays. Il n'y a pas là, comme on voit, de bibliothèque comptant beaucoup plus de 300,000 volumes. Les Etats-Unis sont donc encore loin de pouvoir rivaliser avec l'Europe tant pour l'abondance que pour la valeur de leurs collections de livres. Venues les dernières, les bibliothèques américaines n'ont pas, ne peuvent pas avoir ces livres rares, ces incunables, ces manuscrits précieux qui font l'ornement et la richesse des vieilles bibliothèques séculaires de l'ancien monde. Ce ne sont pas encore des bibliothèques savantes, dans le sens rigoureux du mot, mais ce sont des bibliothèques usuelles et éminemment pratiques.

Le chiffre de leurs volumes est loin de représenter la somme des services qu'elles rendent. Les bibliothèques des Etats-Unis se divisent en deux grandes classes : celles dont les livres ne sortent pas, où ces livres sont lus et consultés sur place, les *Libraries of reference*, comme on les appelle, et celles dont les livres peuvent sortir, les *Libraries of circulation* ; en un mot, les bibliothèques qui ne prêtent pas et celles qui prêtent leurs livres au dehors. Il est inutile d'ajouter que celles qui prêtent leurs livres au dehors sont également ouvertes pour quiconque peut venir consulter et lire les livres à la bibliothèque même : ces établissements servent à la fois aux lecteurs sur place et aux lecteurs à domicile.

Les bibliothèques, qui prêtent au dehors, y sont (est-il besoin de le dire ?) beaucoup plus nombreuses que celles qui n'autorisent point la circulation de leurs livres. Aux Etats-Unis, on cherche par tous les moyens à étendre et à favoriser ce prêt au dehors. Fondées par les communes avec les taxes qu'on prélève sur l'argent des contribuables, ou avec les donations de riches particuliers qui entendent servir l'intérêt général, les bibliothèques américaines sentent qu'elles sont faites et créées uniquement en vue du public, qu'elles n'ont de raisons d'être que si elles mettent toutes leurs ressources à la disposition de la communauté. De là, une foule de prévenances et d'attentions pour ce public ; nous en verrons plus loin des exemples curieux. Par les facilités offertes à leur clientèle, les bibliothèques, même les moins importantes, étendent ainsi d'une manière considérable le cercle de leur action.

La bibliothèque de la petite ville de Fall-River (Etat de Massachusetts), qui, d'après le rapport, ne contient que 12,754 volumes, présente une circulation quintuple de ce chiffre (62,083) : celle de Fitchburg [dans le même état], avec 11,000 volumes, une circulation six fois plus forte : 71,727. La bibliothèque de la ville de Boston est celle qui prête le plus de livres au dehors : le rapport évalue sa circulation annuelle à 758,493 volumes pour une collection se montant à 299,869 ; mais nous savons, par les relevés de l'administration même de cet établissement municipal, que sa circulation était, au commencement de 1877, de 1,200,000 volumes pour une collection de 312 à 314,000.

Après la bibliothèque de Boston vient celle de Cincinnati (Ohio), dont la circulation est de 443,100 volumes, pour une collection de 71,405 ; celle de Chicago (Illinois), ayant une circulation de 403,356, pour un fonds de 48,100 ; celle de Philadelphie (Pennsylvanie), "Mercantile Library," dont les 125,668 volumes donnent lieu à une circulation de 237,341 [2].

Nous venons de citer plusieurs bibliothèques situées dans le Massachusetts ; cet Etat est celui dont les bibliothèques au nombre de 454 renferment le plus de volumes, soit 2,208,304. Là, se trouvent comme établissements principaux ; la bibliothèque de la ville de Boston (*Boston Public Library*), dont nous avons donné plus haut le chiffre des volumes ; — celle du collège ou de l'université d'Harvard, à Cambridge : 154,000 volumes ; — celle de l'Athenæum, à Boston : 105,000 volumes.

Le second Etat, le plus riche en livres, est celui de New-York, dont les 615 bibliothèques renferment 2,131,377 volumes. La bibliothèque du Commerce, dite *Mercantile library*, à New-York, en possède 160,613. Dans la même ville on cite la bibliothèque Astor : 152,446 ; celle de la société de New-York : 65,000 ; celle des jeunes apprentis (*Apprentices' library*) : 53,000.

La Pennsylvanie vient au troisième rang, avec 1,291,665 volumes et 364 bibliothèques parmi lesquelles, à Philadelphie, la bibliothèque

du Commerce citée plus haut, et celle de l'association philadelphienne (*Library company*) en possédant 104,000

Le district de Colombie vient ensuite avec 761,133 volumes, la plus grande partie fournis par la Bibliothèque du Congrès (*Library of Congress*), à Washington, dont nous avons indiqué plus haut le chiffre de volumes, dépassant 300,000 au commencement de l'année courante. La bibliothèque de la Chambre des représentants, dans la même ville possède 125,000 volumes.

Les Etats se succèdent ensuite dans l'ordre que voici : Ohio, 634,939 volumes ; Illinois, 463,826 ; Connecticut, 414,396 ; Maryland, 382,250 ; Californie, 306,978.

Un fait caractéristique, c'est que dans les anciens Etats à esclaves on ne compte que 7 bibliothèques publiques, renfermant 125,458 volumes ; en ces 15 Etats, le nombre de toutes les bibliothèques est de 643 et celui des volumes de 1,941,863.

Dans toutes ces bibliothèques on a soin, jour par jour, de noter, par catégories de livres, les volumes communiqués sur place ou prêtés au dehors. Ces statistiques fort exactement tenues, très rigoureuses, permettent de savoir, soit à la fin de chaque mois, soit à la fin de l'année, où l'on ne manque pas de les publier, quel est le degré actuel de la culture des esprits dans une localité, dans un Etat et par suite dans le pays tout entier, et si le niveau de cette culture intellectuelle s'est élevé ou abaissé.

Dans un pays neuf comme les Etats-Unis une telle précaution n'est pas inutile. On lit beaucoup de romans en Amérique, et c'est une grande question de savoir jusqu'à quel point les bibliothèques doivent satisfaire ce penchant naturel de l'esprit pour la fiction et le merveilleux. On a longuement délibéré sur ce sujet, au sein du congrès des bibliothécaires américains tenu à Philadelphie, au mois d'octobre de l'année dernière, et il a été cité, à ce propos, des faits assez curieux. Le suivant est emprunté aux procès-verbaux de cette réunion [1] :

" M. Smith, bibliothécaire à Philadelphie, rappelle que le premier argent accordé par la Pennsylvanie, pour la bibliothèque de l'Etat, se montait à un millier de dollars (5,000 fr), et que le premier emploi de cette somme fut l'achat, pour l'usage des législateurs, d'un exemplaire des œuvres complètes de Paul de Kock. (*Rives dans l'auditoire*.)

" M. Miller confirme le renseignement. Il ajoute que l'édition se trouve toujours sur les rayons et même qu'il y manque un volume. D'après le même orateur, la bibliothèque de l'Etat se compose de 20,000 volumes sur lesquels il y en a 500 de romans : les trois quarts des livres empruntés par les membres de la législature appartiennent à cette dernière catégorie.

(à continuer)

[1] Sur la lecture des romans (Novel reading) dans les bibliothèques publiques : deuxième séance du congrès. — *American Library Journal* ; 1re année nos 2-3, page 101.

ANNONCES

Institutrices disponibles

Mlle. Marie A. Gâté, institutrice, brevetée, et possédant les meilleurs certificats, est en disponibilité. Elle demeure actuellement à Ste. Ursule de Maskinongé.

Mlle. Elise Baudon, de St. Théodore d'Acton, Bagot, munie d'un brevet de première classe pour école modèle (anglais et français), est en disponibilité.

Instituteur demandé

On a besoin au village de la Pointe à Gâtineau près d'Ottawa, pour l'année scolaire prochaine, d'un Instituteur diplômé d'école modèle et enseignant le français et l'anglais.

S'adresser à

M. S. JEVNERS STASFARDP, Sect.-Trés.

Pointe à Gâtineau,
Prov. de Qué. ec.

[1] Notice sur la Bibliothèque du Congrès en 1876 dans l'*American Library Journal*, no. de janvier 1877.

[2] Les journaux américains ont annoncé que cette bibliothèque avait été sérieusement endommagée par le feu, au mois de février 1877.

Instituteurs en disponibilité

M. Jean Etienne Aubé, porteur d'un brevet d'école élémentaire pour les deux langues, et ayant enseigné avec succès pendant plusieurs années, est en disponibilité. S'adresser à St. Gabriel Ouest de Valcartier, Comté de Québec.

M. Aubé est aussi porteur d'un diplôme d'école modèle du bureau d'examineurs de la Nouvelle-Ecosse où il a enseigné pendant plusieurs années.

M. Isidore Nadon, de St. Mathias (Rouville), instituteur breveté de l'Ecole-Normale Jacques Cartier, et ayant une expérience de quelques années dans l'enseignement, est en disponibilité.

S'adresser à lui-même à St. Mathias ou au Principal de l'Ecole Normale Jacques Cartier.

Monsieur Alfred Jacob, 111, rue St. Christophe, Montréal, porteur d'un brevet pour école élémentaire, et ayant six années d'expérience dans l'enseignement, est en disponibilité.

Monsieur A. Héroux, de St. Constant (Laprairie), instituteur breveté de l'école normale Jacques-Cartier, et ayant une expérience de plusieurs années dans l'enseignement, — est en disponibilité.

M. Thos. Deschênes, instituteur à l'Académie de Buckingham, P. Q., porteur d'un brevet pour académie, et ayant enseigné pendant vingt-six ans, sollicite de l'emploi. Il peut enseigner le français et l'anglais.

Il sera disponible le 1er juillet prochain. S'adresser à lui-même à Buckingham, ou à N. Lacasse, écuyer, Professeur à l'Ecole Normale Laval, Québec.

M. L. Fayt, 109, rue St. Antoine, Montréal, pourvu d'un brevet d'école-modèle du bureau des examinateurs de Montréal, est en disponibilité.

DICTIONNAIRE GÉNÉALOGIQUE

DE TOUTES LES FAMILLES CANADIENNES

PAR

M. L'ABBÉ C. TANGUAY

Avec un Fac-Simile de la Première carte inédite de la Nouvelle France en 1641.

Les personnes qui ont souscrit au Dictionnaire Généalogique et que voudraient recevoir ce volume par la poste sont priées de nous envoyer le montant de leur souscription qui est de \$2.50 en y ajoutant 40 centims pour les frais de poste. Celles qui ont souscrit chez les Messieurs suivants pourront se le procurer en s'adressant après le 1^{er} Mai courant à

J. A. LANGLAIS, Libraire, Rue St. Joseph, St. Roch de Québec.

J. N. BUREAU, Trois-Rivières.

E. L. DESPRÉS, Maître de Poste, St. Hyacinthe.

JAMES W. MILLER, Maître de Poste, de Ste. Luce de Rimouski.

A. GAGNÉ, Maître de Poste de Kamouraska.

R. OUELLET, " L'Islet.

F. H. GIASSON, " L'Anse à Gilles.

E. LEMIEUX, Ottawa.

F. X. VALADE, Longueuil.

L. O. ROUSSEAU, Château-Richer.

Les personnes qui ont souscrit chez MM DUBEAU & ASSÉLIN, pourront s'adresser à M. L. M. CRÉMAZIE, Libraire, Québec.

En vente chez l'Éditeur

EUSÈBE SÉNÉCAL,

10, Rue St. Vincent, Montréal.

Aux Commissaires d'Écoles pour la reprise des Cours Élémentaires.

PREMIÈRE MISE EN VENTE

DES INTÉRESSANTS

LIVRES DE LECTURE

DE

M. A. N., MONTPETIT

Adoptés par le Conseil de l'Instruction Publique dans le concours de 1874.

Seule Série approuvée par le Conseil de l'Instruction Publique de la Province de Québec, par S. G. l'Archevêque de Québec et par NN. SS. les Evêques du Canada.

LE PREMIER LIVRE DE LECTURE, vol. format in-18, d'environ 160 pages, texte encadré, illustré de 32 gravures, cartonnage, couverture imprimée, la doz. \$1.20.

LE DEUXIÈME LIVRE DE LECTURE, vol. format in-18, 240 pages, texte encadré, illustré de 40 gravures, cartonnage, couverture imprimée, la doz. \$1.80.

LE TROISIÈME LIVRE DE LECTURE, vol. forme in-18 de 320 pages, texte encadré, illustré de 56 gravures, cartonnage, couverture imprimée, la doz \$2.40.

LES QUATRIÈME ET CINQUIÈME LIVRES seront mis en vente dans le courant de l'année 1876.

NOUVELLE MÉTHODE POUR APPRENDRE A BIEN LIRE— nouvelle édition complètement revue et augmentée, par F. E. Juneau, inspecteur d'écoles, vol. format in-12 de 96 pages, texte encadré, cartonnage, couverture imprimée, la doz. \$1.50

NOUVEAU TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'ARITHMÉTIQUE A L'USAGE DES ECOLES. Deuxième édition, complètement revue et augmentée par L. H. Bellerose, instituteur, vol. format in-12 de 180 pages, cartonnages, couverture imprimée, la doz. \$2.50.

NOUVELLE MÉTHODE D'ÉCRITURE THÉORIQUE ET PRATIQUE, approuvée par le Conseil de l'Instruction Publique. Cette méthode comprend une série de sept cahiers gradués de 24 pages chaque, la doz. 80 cts.

NOUVELLE CARTE DE LA PUISSANCE DU CANADA, comprenant les provinces de Québec, Ontario, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, les territoires du Nord-Ouest, l'île du Prince-Edouard, Terre-Neuve, et une partie des Etats-Unis, TEXTE EN FRANÇAIS, format 26 par 38 pouces, coloriés, collée sur toile, vernie et montée sur rouleaux, \$2,50.

NOUVEL ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE MODERNE, à l'usage de la jeunesse, par M. l'abbé Ls. Gauthier, vol. in-12 cartonné, la doz. \$4.00.

ÉLÉMENTS DE GÉOGRAPHIE MODERNE, à l'usage des écoles élémentaires; nouvelle édition avec questionnaire, vol. in-12, cartonné la doz. \$1.20.

En vente chez

J. B. ROLLAND & FILS, Éditeurs-Propriétaires,

Et chez les Libraires et les principaux marchands.